

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	OBJET	PAGE
2021/057	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2021	2
2021/058	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027 DU BASSIN REUNION	3
2021/059	BUDGET PRIMITIF 2022	36
2021/060	SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES ET REAFFECTATION DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021	39
2021/061	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUELLE DES AJONCS - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL	41
2021/062	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - IMPASSE LECONTE DELISLE - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL	42
2021/063	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN LEBON - SECTEUR DU GUILLAUME - COMMUNE DE SAINT-PAUL	43
2021/064	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN BOIS DE CAMPHRE - SECTEUR BOIS DE NEFLES - COMMUNE DE SAINT-DENIS	44
2021/065	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUE MARCHANDE - SECTEUR QUARTIER FRANÇAIS - COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	45
2021/066	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - ALLEE DES JACQUES - COMMUNE DE PETITE-ILE	46
2021/067	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUE MIRABELLE - COMMUNE DE PETITE-ILE	47
2021/068	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL POUR UNE ETUDE DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE	48
2021/069	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES CAMPAGNES DE MESURE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA CIVIS	49
2021/070	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR UNE FORMATION SUR LES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RESEAUX COLLECTIFS ET LA PROBLEMATIQUE DE L'H2S EN ASSAINISSEMENT	50
2021/071	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR UNE AMELIORATION DE LA CHLORATION DE L'EAU DOMESTIQUE DE 6 UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SALAZIE	51
2021/072	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES MESURES DE METROLOGIE CONCERNANT LES REJETS INDUSTRIELS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA CIVIS	52
2021/073	CONVENTION CADRE POUR L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU ET LE STOCKAGE D'EAU PLUVIALE	53
2021/074	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REUNION	58
2021/075	PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX ET D'HYGIENE DU MILIEU POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'EAU	79
2021/076	ETUDE D'EVALUATION DES VOLUMES PRELEVABLES DANS LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DU LITTORAL NORD	80
2021/077	REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2022	81

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/057 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2021**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

VU l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 septembre 2021 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **09 NOV. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**


**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/058 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027 DU BASSIN REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement,

VU l'avis rendu par la Commission *programmation, intervention et redevances*, en date du 19 octobre 2021,

VU l'approbation des orientations du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion, en séance du 28 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

1) D'approuver la maquette du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin,

Programme pluriannuel d'intervention du bassin 2022 - 2027 (million d'euros)	77,5
Activités menées en (co)maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau Réunion	32,5
Moderniser le fonctionnement des services de l'Office de l'eau	10,3
Faciliter la gouvernance de l'eau et la mise en œuvre des programmations	4,4
Conscientiser aux enjeux de l'eau	5,8
Observer et comprendre les masses d'eau et les milieux aquatiques	7,1
Appuyer le développement durable des services publics d'eau	4,9
Aides financières du PPI 2022-2027	45,0
Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité	3,2
Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation	8,6
Développer les usages durables de l'eau	20,4
Traiter les eaux usées et les effluents	12,9

2) Autoriser le directeur général de l'Office de l'eau Réunion à exécuter le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin par autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles,

1. La construction du siège de l'Office de l'eau		5,5 millions d'euros
Autorisation de programme AP1	5,4 millions d'euros	
Autorisation d'engagement AE1	0,1 million d'euros	
2. La programmation des actions en régie		27,0 millions d'euros
Autorisation de programme AP2	4,9 millions d'euros	
Autorisation d'engagement AE2	22,1 millions d'euros	
3. La programmation des aides financières		45,0 millions d'euros
Autorisation de programme AP3	36,0 millions d'euros	
Autorisation d'engagement AE3	9,0 millions d'euros	
Total	77,5 millions d'euros	77,5 millions d'euros

3) De valider le cadre d'intervention des aides financières, tel que joint en annexe, dédiées à financer 23 objectifs, à hauteur totale de 45 millions d'euros d'aide financière fongibles, au taux d'intervention de base de 30%, modulable jusqu'à 80%, selon 12 critères de modulation,

Aides financières du PPI 2022-2027 (millions d'euros)	45,0
1. Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité	3,2
1.1 Planifier la préservation de la biodiversité	
1.2 Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes	
1.3 Amélioration de la continuité écologique	
1.4 Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes	
1.5 Développer les services de gestion des milieux aquatiques	
2. Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation	8,6
2.1 Planifier la préservation de la ressource en eau	
2.2 Comprendre le fonctionnement des masses d'eau	
2.3 Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau	
2.4 Optimisation des réserves d'eau	
2.5 Mobilisation de nouvelle ressource en eau	
3. Développer les usages durables de l'eau	20,4
3.1 Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau	
3.2 Modernisation des services publics d'eau	
3.3 Protection d'aire d'alimentation de captage	
3.4 Production d'eau à usage domestique	
3.5 Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique	
3.6 Traitement d'eau domestique	
3.7 Gestion des stockages d'eau domestique	
3.8 Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	
4. Traiter les eaux usées et les effluents	12,9
4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains	
4.2 Modernisation des services publics d'assainissement	
4.3 Réalisation de réseaux d'assainissement collectif	
4.4 Epuration des eaux usées	
4.5 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	

4) De confirmer le dispositif de mesure transitoire mise en application, en fin du cycle 2016-2021 du programme pluriannuel d'intervention, concernant les aides financières.

Fait à Saint-Denis, le **09 NOV. 2021**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT





1505 .YOM e 0

BASSIN REUNION

LES AIDES FINANCIÈRES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027

Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021

Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin constitue la programmation des actions et des travaux du bassin Réunion que le Comité de l'eau et de la biodiversité a confiée à l'Office de l'eau Réunion : le PPI permet à l'Office de l'eau d'assurer ses missions statutaires.

Son élaboration suit les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en contribuant aux actions du programme de mesures qui y est adossé, ainsi qu'à celles des programmes opérationnels des aménageurs œuvrant dans le domaine de l'eau, à La Réunion.

Les enjeux pris en compte dans le PPI ont été identifiés en concertation avec les instances de bassin et les différents acteurs, en leur qualité de cofinanceurs, le cas échéant, et également d'opérateurs agissant pour le développement durable des territoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour le cycle 2022-2027 du PPI, 27,5 millions d'euros sont dédiés aux actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'eau et à ses partenariats ; environ 5 millions d'euros sont prévus pour la construction du futur siège de l'Office. 45 millions d'euros se destinent à l'aide financière aux porteurs de projet.

Le cadre d'intervention des aides financières s'ajuste, autant que possible, à la capacité d'autofinancement des opérateurs et aux autres cofinancements dédiés au développement du territoire de La Réunion.

Programme pluriannuel d'intervention du bassin 2022 - 2027 (million d'euros)		77,5	77,5
Activités menées en (co)maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau Réunion		32,5	
Moderniser le fonctionnement des services de l'Office de l'eau		10,3	
Faciliter la gouvernance de l'eau et la mise en œuvre des programmations		4,4	
Conscientiser aux enjeux de l'eau		5,8	
Observer et comprendre les masses d'eau et les milieux aquatiques		7,1	
Appuyer le développement durable des services publics d'eau		4,9	
Aides financières du PPI 2022-2027		45,0	
Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité		3,2	
Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation		8,6	
Développer les usages durables de l'eau		20,4	
Traiter les eaux usées et les effluents		12,9	

Le PPI 2022-2027 vise à répondre à trois priorités :

- ✓ L'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers ;
- ✓ La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ Le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Répartition stratégique du PPI 2022-2027 - million d'euros



Pour financer le PPI 2022-2027, les recettes provenant des redevances d'usages de l'eau constituent l'essentiel.

La maîtrise d'ouvrage de l'Office s'oriente principalement vers les actions de reconquête et de préservation de la biodiversité aquatique, et d'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers.

Les objectifs visés par les aides financières s'inscrivent dans le cadre général d'un équilibre optimisé entre usages et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Proportion des cibles visées par les aides financières dans le PPI 2022-2027 (million d'euros)



Aides financières du PPI 2022-2027 (millions d'euros)	45,0
1. Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité 1.1 Planifier la préservation de la biodiversité 1.2 Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes 1.3 Amélioration de la continuité écologique 1.4 Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes 1.5 Développer les services de gestion des milieux aquatiques	3,2
2. Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation 2.1 Planifier la préservation de la ressource en eau 2.2 Comprendre le fonctionnement des masses d'eau 2.3 Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau 2.4 Optimisation des réserves d'eau 2.5 Mobilisation de nouvelle ressource en eau	8,6
3. Développer les usages durables de l'eau 3.1 Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau 3.2 Modernisation des services publics d'eau 3.3 Protection d'aire d'alimentation de captage 3.4 Production d'eau à usage domestique 3.5 Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique 3.6 Traitement d'eau domestique 3.7 Gestion des stockages d'eau domestique 3.8 Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	20,4
4. Traiter les eaux usées et les effluents 4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains 4.2 Modernisation des services publics d'assainissement 4.3 Réalisation de réseaux d'assainissement collectif 4.4 Épuration des eaux usées 4.5 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	12,9

I. Le règlement général

II. Les objectifs éligibles aux aides financières

III. La demande de subvention

I. Le règlement général

ARTICLE 1 – OPERATIONS ELIGIBLES AUX AIDES FINANCIERES	8
ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DES AIDES	8
ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	9
ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES	9
ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE	11
ARTICLE 6 – FORMULATION DE LA DEMANDE	12
ARTICLE 7 – CONTRACTUALISATION DE L'AIDE FINANCIERE	12
ARTICLE 8 – CADUCITÉ DE LA SUBVENTION	12
ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE	13
ARTICLE 10 – VERSEMENT DE L'AIDE	13
ARTICLE 11 – VALORISATION DE L'AIDE ET DES LIVRABLES, DIFFUSION DES INFORMATIONS	14
ARTICLE 12 – MESURES TRANSITOIRES	15

Le présent règlement fixe les principes administratifs et financiers applicables aux aides attribuées par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre du **programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin, confié à l'Office de l'eau Réunion par le Comité de l'eau et de la biodiversité.**

Les aides de l'Office de l'eau Réunion se présentent sous la forme de subventions et sont attribuées dans la limite des dotations disponibles du programme d'aides.

Les fiches d'objectifs précisent et complètent certaines dispositions du présent règlement. Elles peuvent également y déroger, sous réserve de dispositions expresses indiquant qu'il s'agit d'une dérogation au règlement général ; en cas de contradiction, les dispositions de la fiche d'objectif priment sur le règlement général.

ARTICLE 1 – OPERATIONS ELIGIBLES AUX AIDES FINANCIERES

Les aides portent sur une opération complète ou sur une tranche obligatoirement fonctionnelle. La circonscription des dimensions du projet s'effectue eu égard à ses objectifs : n'est pas recevable, notamment, une partition du projet à des fins de singulariser l'aide du présent programme.

Les aides ont pour objet de contribuer à la réalisation des opérations concourant aux objectifs définis dans le programme pluriannuel d'intervention du bassin. Cette programmation tient compte notamment de l'impact de l'action sur la protection du milieu naturel.

Le projet doit viser substantiellement le domaine de l'eau ou des milieux aquatiques. Les actions aidées par l'Office de l'eau Réunion concernent tout ou partie du bassin Réunion.

Sont exclues les études de marché, les études de faisabilité, les études opérationnelles séparées des travaux.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DES AIDES

En général, sont recevables les demandes d'aide financière formulées par

- Les maîtres d'ouvrage publics et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération : les chambres consulaires ; les collectivités territoriales et leurs groupements ; les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales lorsqu'ils interviennent pour le compte d'une collectivité, la convention les liant à la collectivité étant explicite quant à leur habilitation à percevoir directement la subvention ; les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales,
- Les associations dûment déclarées,
- Les entreprises, les entreprises publiques locales,
- Les agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; les sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 30%) par des agriculteurs.

Dans le cas où le projet s'inscrit dans le cadre d'une concession de service public, le pétitionnaire reste le délégant, sauf à ce qu'il ait donné explicitement mandat pour le projet concerné.

La définition des grandes, petites et moyennes, très petites entreprises se conforme aux cadres d'intervention de l'Union européenne.

Les opérations réalisées en partenariat ou en maîtrise d'ouvrage partagée et qui sont présentées par l'un des partenaires mandaté pour ce faire, sont éligibles ; elles font l'objet d'une convention d'aide unique impliquant l'ensemble des partenaires.

La responsabilité des bénéficiaires reste pleine et entière, les aides de l'Office de l'eau n'en entraînant pas la subdélégation.

Cependant, certaines fiches d'objectif précisent le cas échéant les pétitionnaires éligibles au régime d'aide qu'elles instituent.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Les projets sont éligibles entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2027. Les projets commencés antérieurement au 1^{er} janvier 2022 ou déjà achevés au moment du dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles.

Pour optimiser l'articulation entre tous les programmes concourant au développement des actions et des travaux dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, il est primordial que les demandes de subvention soient fondées sur une programmation pertinente telle que schéma directeur et autres documents de planification.

Le foncier, éventuellement nécessaire pour réaliser l'opération, doit être maîtrisé, par acquisition ou par autorisation d'utilisation pour une durée au moins égale à l'amortissement de l'action.

Les pétitionnaires doivent d'être à jour du paiement de toutes leurs redevances d'usage de l'eau, ainsi que de toute autre somme due à l'Office de l'eau Réunion pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Les autorités organisatrices de service public ou leur concessionnaire doivent avoir facturé, pour le compte de l'Office de l'eau, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte conformément au code de l'environnement.

Sont éligibles les demandes d'aide de projet dont le montant global des dépenses est supérieur à 5 000 euros.

Les dispositions remaniées ne sont pas rétroactives ; elles ne s'appliquent donc pas aux opérations déjà agréées.

Les livrables doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES

Le montant éligible de l'opération subventionnée est retenu hors taxes ; il ne comprend donc pas la TVA ou autres taxes équivalentes, le cas échéant appliquées au stade ultime de la production des résultats de l'action aidée. Les dépenses doivent être directement et intégralement rattachables à l'opération retenue.

Les aides sont attribuées sous la forme de subvention d'investissement ou de fonctionnement en fonction de la nature de l'opération à financer.

Les aides peuvent être plafonnées par application de prix de référence, selon les ouvrages, les actions ou en fonction des crédits disponibles.

Pour les entreprises pétitionnaires, le montant de l'aide est plafonné conformément aux dispositions réglementaires telles que le règlement dit « de minimis », ou tout autre. Le taux d'intervention de l'Office de l'eau peut être minoré selon le cadre relatif aux taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale, en fonction de la participation d'autres financeurs sur l'action considérée.

Pour les dépenses mutualisées telles que les études ou la maîtrise d'œuvre, le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Sont éligibles, les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage y compris dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un partenariat public privé.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaire, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers...).

Sont compris dans les dépenses de rémunération, les salaires et les charges liées, ainsi que les traitements accessoires prévus par les conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.

Sont exclus les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct et intégral avec l'opération, ainsi que les congés de maladie.

Lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation, les frais de déplacement supportés par le bénéficiaire en lien direct avec une opération sont éligibles et calculés sur la base d'un justificatif des distances parcourues et du barème kilométrique officiel. En cas d'utilisation de son véhicule personnel par un salarié, le maître d'ouvrage produit les justificatifs comptables du dédommagement versé au salarié.

Les dépenses relatives aux salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ne sont pas retenues.

Les dépenses suivantes d'organisme public, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'une opération, sont éligibles :

a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en œuvre d'une opération ; ces coûts sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.

b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en œuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte ; ces coûts ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

L'achat de matériel d'occasion : S'il n'y a pas sur le marché de matériel neuf disponible, les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles au cofinancement de l'Office de l'eau si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide locale, nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération, faire l'objet d'une garantie de bon fonctionnement pour une durée adaptée et d'au moins cinq ans, établie par un professionnel de la vente de matériel et être conforme aux normes applicables.

Les contributions en nature ne font pas partie des dépenses éligibles aux aides de l'Office.

Les frais généraux (frais de siège, impôts, moyens généraux, secrétariat ...) ne sont pas éligibles aux aides de l'Office de l'eau Réunion, sauf cas particuliers indiqués explicitement dans les Objectifs-actions.

Les dépenses non-éligibles : les dépenses liées aux prestations préalables à opérations qui seraient mises en œuvre sous forme de conception-réalisation, concession ou partenariat public privé ; les frais bancaires, les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ; les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles.

Ne sont pas financés :

Les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...

Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ; Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;

Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;

Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;

Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;

Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;

Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;

Les études sans lien direct avec les travaux ;

Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;

La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Les investissements générateurs de recettes : L'aide de l'Office de l'eau Réunion ne doit pas donner lieu à un profit pour le bénéficiaire, profit au sens d'excédent de recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action ; le cas échéant, le surplus sera déduit du montant de la subvention.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est basé sur un taux d'intervention socle de **30%** applicable sur le montant des dépenses éligibles retenues ; les taux d'aide sont des maxima.

Des critères à vocation « vertueuse » augmentent le taux d'intervention par palier de **5%** :

- (1) Action prévue dans le Programme de mesures avec des objectifs mesurables explicites
- (2) Action prévue dans le plan climat-air-énergie territorial avec des objectifs mesurables explicites
- (3) Mobilisation substantielle et directe d'énergie renouvelable
- (4) Vocation à préserver une espèce fortement menacée, en référence à la liste rouge de l'UICN en vigueur pour La Réunion, catégorie « en danger critique » ou « en danger »
- (5) Projet mis en œuvre substantiellement, au moins 10% du coût, dans une approche de conscientisation et d'appropriation
- (6) Montant de la taxe GEMAPI en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide dans le territoire, supérieur ou égal à la moyenne de La Réunion
- (7) Prix de l'eau, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
- (8) Prix de l'assainissement, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
- (9) Action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux avec des objectifs mesurables explicites
- (10) Existence des diagnostics réglementaires permanents et périodiques des systèmes d'assainissement collectif
- (11) Existence des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement non collectif de 8 ans au plus
- (12) Indice linéaire de pertes amélioré de 1 m³/km/j sur les deux derniers exercices connus ; dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte de l'indice linéaire de pertes dans le territoire où les coûts de l'opération sont majoritaires

Tous les critères sont applicables par rapport au territoire dans lequel est réalisée l'opération, et si nécessaire par rapport au nombre d'habitants ; si l'opération n'est pas rattachable à quelque critère, ce dernier n'est pas appliqué.

Le taux d'intervention pouvant globalement être compris entre 30% et 90%, le taux cumulé de l'ensemble des subventions est **écrêté à 80%**, sauf s'il existe une réglementation nationale et/ou européenne différente ou selon le cadre d'intervention spécifique aux autres programmes d'intervention éventuels ; le taux d'intervention le cas échéant écrêté est fixé dans les conditions connues lors de l'agrément de l'aide financière.

Des plafonnements du montant de l'aide sont prévus pour certaines fiches d'objectifs.

Pour les opérations intégrant deux objectifs principaux et dont les montants de dépenses respectifs sont plus ou moins équivalents, les dispositions de l'objectif le plus favorable sont retenues **dès lors que** la proportionnalité entre les deux montants est au minimum de 35% ; dans le cas où plus de deux objectifs seraient concernés, sont appliquées les dispositions de la fiche de

l'objectif prépondérant, et le cas échéant, est pris en compte le cumul des linéaires de réseau appliqué au plafond unitaire de l'objectif majoritaire.

ARTICLE 6 – FORMULATION DE LA DEMANDE

Les demandes d'aides sont adressées par écrit au siège de l'Office de l'eau Réunion ou de façon dématérialisée.

Le pétitionnaire utilise à cet effet le dossier cadre de demande d'aide élaboré par l'Office de l'eau Réunion : il est complété avec les informations requises et signé par le ou les pétitionnaires, en cas de co-maîtrise d'ouvrage, ou son représentant dûment habilité ; toutes les pièces complémentaires nécessaires y sont adjointes.

Les pièces complémentaires peuvent être fournies sur supports digitaux.

Le dossier de demande de subvention contient les informations et les pièces justificatives le cas échéant, permettant de vérifier la légitimité du pétitionnaire, le respect des objectifs visés par l'opération, la pertinence technique, l'éligibilité aux critères de bonification de l'aide financière, la cohérence du financement...

ARTICLE 7 – CONTRACTUALISATION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision d'agrément de l'aide financière est notifiée au pétitionnaire.

Celui-ci a 6 mois maximum à compter de la notification de la décision pour fournir un plan de financement définitif acceptant la subvention et un ordre de service de commencement de l'opération ou un acte équivalent. Sur demande motivée du pétitionnaire, ce délai peut être prorogé dans un délai cumulé maximal de 12 mois. A défaut de transmission de ces pièces dans le délai requis, le pétitionnaire perd de facto le bénéfice de la subvention.

A la réception du plan de financement définitif acceptant la subvention et l'ordre de service de démarrage de l'opération, ou un acte équivalent, est établie la convention d'aide financière, dont la signature complète par toutes les parties déclenche l'engagement des dépenses.

Cette convention précise notamment les conditions de versement de la subvention, les modalités de publicité que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre afin d'afficher la participation de l'établissement au financement de son opération, et, le cas échéant, les documents ou rapports à transmettre en vue de réaliser un suivi et une évaluation de l'utilisation de la subvention.

Les dispositions du présent règlement non modifiées dans la convention de financement sont réputées contractuelles.

Des obligations plus spécifiques pourront être intégrées dans les conventions d'aide, notamment des obligations conditionnant le versement de tout ou partie de la subvention.

Une procédure simplifiée est mise en place pour certaines actions, par délégation de l'agrément de l'aide confiée par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion à l'ordonnateur de l'établissement.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2022¹ et le 31/12/2027 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2029.

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2029, soit deux ans après la fin du programme d'aides 2022-2027 ; toutes dépenses réalisées après le 31/12/2029 deviendront automatiquement inéligibles.

Toutes les dépenses devront être présentées, **dûment justifiées**, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2030 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2030 ne seront pas traitées.

Les dossiers seront liquidés en l'état de conformité à ces échéances.

Le défaut de retour de la convention d'aide financière signée par le pétitionnaire, dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi par l'Office de l'eau, entraînera l'annulation automatique de la décision d'attribution de l'aide. Dans le cas d'un avenant à la convention, l'opération cofinancée sera soldée en l'état.

¹ Une dérogation est prévue pour les opérations agréées au titre de la mesure dite « transitoire », ayant effectivement débuté antérieurement au 1^{er} janvier 2022 et non terminées à cette date

En cas de non-respect des clauses de la convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention et/ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Toute fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse pour obtenir l'aide financière entraînera de plein droit la caducité de la subvention et le remboursement des versements éventuellement effectués.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder – ou de faire procéder par un organisme mandaté par lui à cet effet – à tout contrôle technique, administratif et financier, en lien avec l'aide attribuée, sur pièces et sur site de l'opération.

Pour les opérations mises en œuvre par phases, la non-atteinte des résultats d'une tranche antérieure peut conditionner l'aide de l'Office pour les tranches suivantes.

Pour faciliter l'exercice de contrôle des dépenses, le bénéficiaire s'engage à informer l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution effectif de l'opération et du calendrier de l'opération : il précisera en particulier les dates de réunion d'avancement de l'opération, comme les réunions de chantier, de comité de pilotage et de réception des livrables, qu'elles soient prévisionnelles, programmées, ou le cas échéant modifiées, et ce dans un délai raisonnable.

ARTICLE 10 – VERSEMENT DE L'AIDE

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

Le paiement des subventions s'effectue sous réserve de disponibilité des crédits et conformément au règlement budgétaire et financier. En cas de nécessité, il peut être dérogé aux présentes règles de paiement des acomptes et du solde pour tenir compte des possibilités de trésorerie de l'Office de l'eau.

La liquidation de l'aide est assujettie à la conformité des résultats de l'opération au regard des dispositions de la convention de financement ; l'aide est versée sur justification de l'exécution complète et conforme de l'opération et sur justification des dépenses réalisées.

Sous réserve de modalités spécifiées dans la convention de financement, le versement de la subvention s'effectue comme suit :

- Pour les maîtres d'ouvrage publics et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération, un premier acompte de 30% est versée à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.
- Pour les associations dûment déclarées, les entreprises, les entreprises publiques locales, les agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; les sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 30%) par des agriculteurs, un premier acompte de 50% est versée à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.

Si les dépenses éligibles réalisées sont inférieures à celles prévues initialement, il est procédé à une réfaction de l'acompte en proportion des travaux réalisés et des coûts justifiés. Dans le cas où les

dépenses éligibles réalisées sont supérieures à celles prévues initialement, aucun ajustement du montant de la subvention à la hausse ne peut être effectué.

Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Le montant définitif de l'aide est calculé en appliquant le taux de subvention conventionné, aux dépenses éligibles effectivement réalisées, dans la limite du montant de subvention fixé dans la convention de financement ;

Si les dépenses éligibles effectivement réalisées se révèlent inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales, le montant de la subvention versée est recalculé par application du taux de subvention aux dépenses éligibles effectivement réalisées ;

Cependant, si les dépenses éligibles effectivement réalisées se révèlent supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales, le montant de la subvention versée est celui prévu dans la convention de financement.

Dans le cas où le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulé avec celle d'autres partenaires publics excèdent les seuils autorisés par la réglementation nationale et/ou européenne, l'Office de l'eau effectue automatiquement une réfaction sur les aides qu'elle accorde. Le bénéficiaire de l'aide devra notamment transmettre au moment du solde de la subvention un bilan financier définitif faisant apparaître la participation de tous les financeurs du projet. Dans tous les cas, l'Office de l'eau veillera en versant son aide à ne pas dépasser le seuil de 100% d'aides publiques et opérera toute réfaction utile à cette fin.

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être transmise à l'Office de l'eau le cas échéant. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer l'Office de l'eau pour que le montant des dépenses éligibles soit modifié.

Aux fins d'évaluation du bénéfice produit par l'opération, le pétitionnaire se sera doté d'indicateurs d'évaluation dès le début de l'opération.

Le pétitionnaire adjointra au moment du solde toutes les pièces relatives telles que les études d'évaluation des résultats, bénéfiques et incidences, les plans de récolement, le dossier des ouvrages exécutés, le manuel d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectif, le bilan de campagne de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les paramètres de publication des rapports d'étude le cas échéant.

Le bénéficiaire s'engage aussi à conserver toutes les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Dans le cas d'une procédure simplifiée mise en place pour certaines actions, par délégation de l'agrément de l'aide confiée par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion à l'ordonnateur de l'établissement, le paiement de la subvention interviendra sur présentation des facture(s), compte-rendu d'exécution, état des cofinancements publics réellement encaissés à la date de demande de paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – VALORISATION DE L'AIDE ET DES LIVRABLES, DIFFUSION DES INFORMATIONS

Les délibérations du conseil d'administration relatives au programme d'aides 2022-2027 sont publiées et consultables notamment depuis le site internet de l'Office de l'eau Réunion www.eaureunion.fr.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion sur tous les supports réalisés dans le cadre de l'opération aidée, tels que le cartouche de rapport, le panneau de chantier. Les informations requises sont le logo de l'Office et la mention « Projet cofinancé par l'Office de l'eau Réunion ».

D'une façon générale, la subvention est à mentionner dans les documents transmis au bénéficiaire final : par exemple, lors d'une facturation à l'utilisateur.

Pour communiquer sur des opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, des communiqués de presse, des émissions

autodiffusées et télévisées, des publications de brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux institutionnels, des plaques commémoratives, des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestation d'information comme les conférences, les séminaires, les foires, les expositions, les concours, liée aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique, y compris le logo de l'Office de l'eau Réunion, doit être respectée.

Pour les études, le bénéficiaire s'engage à céder à l'Office de l'eau des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire et de diffusion, avec les réserves de droit d'auteur en vigueur.

Les études à portée générale subventionnées par l'Office de l'eau ont vocation à être diffusées au public et référencées sur le portail national documentaire du système d'information sur l'eau (<https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr>), sauf contraintes particulières telles que le secret industriel, ou la sécurité publique.

Le bénéficiaire est tenu de fournir un exemplaire numérique au format PDF du rapport définitif et ses annexes, ainsi qu'un fichier numérique des métadonnées prenant la forme suivante, pour permettre un référencement homogène des études dans le portail national documentaire :

N° Colonne	Nom de la colonne	Commentaire
1	Identifiant	(renseigné par les services de l'Office)
2	Titre(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
3	Auteur(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
4	Date de publication	Au format SSAA-MM-JJ
5	Langue	Langue utilisée pour rédiger le document
6	Codes INSEE des communes concernées	Si plusieurs communes => séparation par des virgules
7	Codes des masses d'eau DCE concernées	Si plusieurs masses d'eau => séparation par des virgules
8	URL du document	Si l'étude est déjà diffusée sur Internet
9	Résumé	
10	Mots clés	Si plusieurs => séparation par des virgules
11	Droits	« Accès libre » « Diffusion différée de x » « Diffusion restreinte à x » « Accès confidentiel »

ARTICLE 12 – MESURES TRANSITOIRES

Pour prolonger l'appui financier de l'Office de l'eau au regard de l'avancement de l'enveloppe de subventions, des opérations commencées antérieurement au 1^{er} janvier 2022 et non finalisées à cette date ont pu bénéficier d'une subvention du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention de 30% du montant des dépenses éligibles ;
- Pré agrément des demandes de subvention sur la base du cadre d'intervention du programme 2016-2021, pour les dispositions autres que le taux d'intervention ;
- Opération commencée avant le 1^{er} janvier 2022 et non finalisée à cette date : à défaut, caducité du pré agrément.

II. Les objectifs éligibles aux aides financières

Objectif 1.1 : Planifier la préservation de la biodiversité	17
Objectif 1.2 : Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes	17
Objectif 1.3 : Amélioration de la continuité écologique	18
Objectif 1.4 : Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes	18
Objectif 1.5 : Développer les services de gestion des milieux aquatiques	19
Objectif 2.1 : Planifier la préservation de la ressource en eau	19
Objectif 2.2 : Comprendre le fonctionnement des masses d'eau	20
Objectif 2.3 : Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau	20
Objectif 2.4 : Optimisation des réserves d'eau	21
Objectif 2.5 : Mobilisation de nouvelle ressource en eau	21
Objectif 3.1 : Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau	22
Objectif 3.2 : Modernisation des services publics d'eau	22
Objectif 3.3 : Protection d'aire d'alimentation de captage	23
Objectif 3.4 : Production d'eau à usage domestique	23
Objectif 3.5 : Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique	24
Objectif 3.6 : Traitement d'eau domestique	24
Objectif 3.7 : Gestion des stockages d'eau domestique	25
Objectif 3.8 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	25
Objectif 4.1 : Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains	26
Objectif 4.2 : Modernisation des services publics d'assainissement	26
Objectif 4.3 : Réalisation de réseaux d'assainissement collectif	27
Objectif 4.4 : Epuration des eaux usées	27
Objectif 4.5 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	28

Objectif principal 1 : Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité**Objectif 1.1 : Planifier la préservation de la biodiversité****Opérations visées**

Etat des lieux/diagnostics territoriaux et analyses prospectives, schémas directeurs, plans d'action, plans de gestion...

Sont exclues les études d'impact ou les études préliminaires seules.

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux de biodiversité étudiés (zone humide, espèce...).

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 1 : Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité**Objectif 1.2 : Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes****Opérations visées**

Etudes, production de données et de connaissances sur les espèces et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : étude du cycle de vie des espèces, inventaire écologique, étude de débit minimum biologique, indicateur de qualité écologique...

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 euros hors taxes par projet

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux de biodiversité étudiés (zone humide, espèce...).

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 1 : Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité**Objectif 1.3 : Amélioration de la continuité écologique****Opérations visées**

Effacement ou arasement de radier, de seuil et autre ouvrage dans les cours d'eau ; amélioration ou création de dispositif de franchissement pour la faune aquatique (passe à poisson...)

Sont exclus les ouvrages de chantier, temporaires, fusibles, la démolition d'ouvrage entrant dans le cadre d'opération plus globale d'amélioration de la circulation routière, l'enlèvement de matériaux meubles, le curage, les actions en lien direct et substantiel avec les inondations ou la protection des biens et des personnes, les actions récurrentes d'entretien...

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Pourcentage de linéaire de cours d'eau désenclavé de la rivière concernée.

Pourcentage de linéaire de cours d'eau désenclavé des rivières de La Réunion – référence 2019 : 46%.

Amélioration de l'indice de continuité écologique de l'ouvrage.

Coût moyen par linéaire de cours d'eau désenclavé.

Objectif principal 1 : Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité**Objectif 1.4 : Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes****Opérations visées**

Actions de restauration et de préservation de zones humides ou d'habitats de milieu aquatique.

Sont exclues les actions de continuité écologique ou en lien direct et substantiel avec les inondations ou la protection des biens et des personnes, les actions régulières et récurrentes ou d'entretien.

Conditions particulières

Les dépenses éventuellement en régie sont éligibles ;

L'action doit être identifiée dans un plan de gestion ou un plan d'action validé ou en cours de validation.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 € hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux de biodiversité concernés (zone humide, espèce...).

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 1 : Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité**Objectif 1.5 : Développer les services de gestion des milieux aquatiques****Opérations visées**

Création, structuration de service de gestion des milieux aquatiques ; acquisition de matériels spécifiques à l'usage exclusif des services ; logiciels ou applications informatiques visant l'amélioration de la gestion des espaces naturels ; formation des agents...

Sont exclus les outillages et matériels non spécifiques.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les établissements publics, ou leur mandataire de droit public.

Plafonnement de l'aide financière

Sans objet.

Evaluation d'impact

Nombre d'agents concernés dans la structure et à La Réunion.

Coût moyen par agent concerné par rapport à l'opération, dans la structure et à La Réunion.

Objectif principal 2 : Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation**Objectif 2.1 : Planifier la préservation de la ressource en eau****Opérations visées**

Etat des lieux, diagnostic, analyse prospective, stratégie, programmation d'actions, plan de gestion, plan d'action, évaluation...

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux concernés sur les masses d'eau.

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 2 : Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation**Objectif 2.2 : Comprendre le fonctionnement des masses d'eau****Opérations visées**

Production de données et de connaissances sur le fonctionnement des masses d'eau : salinisation, recharge, dynamique des transferts...

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 € hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux concernés sur les masses d'eau.

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 2 : Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation**Objectif 2.3 : Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau****Opérations visées**

Maîtrise des pressions sur les milieux aquatiques et littoraux : traitement d'effluents autres que domestiques, gestion des substances polluantes (phytosanitaires, engrais, médicaments...) ; formations aux bonnes pratiques ; valorisation de résidus ou d'effluents ; établissement de profil de vulnérabilité de zone baignade ; actions de prévention sur les aires d'alimentation de captage...

Sont exclues les actions et les dispositifs prescrits par voie réglementaire, et les mises aux normes.

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 € hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux de pression examinés.

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 2 : Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation**Objectif 2.4 : Optimisation des réserves d'eau****Opérations visées**

Opération d'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales, dispositif global d'économie ou de recyclage d'eau...
Sont exclus les nouveaux projets d'aménagement, les fournitures seules.

Conditions particulières

Les dépenses éventuelles en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 € hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux d'optimisation des réserves d'eau.

Coût consacré respectivement aux enjeux.

Objectif principal 2 : Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation**Objectif 2.5 : Mobilisation de nouvelle ressource en eau****Opérations visées**

Recherche, mobilisation de nouvelle ressource d'eau (études et travaux, forages de reconnaissance...),
réutilisation d'eaux traitées issues de station de traitement d'eaux usées, mobilisation de l'eau de pluie... toute
opération, éventuellement expérimentale, à finalité fonctionnelle.

Sont exclus les nouveaux projets d'aménagement, les fournitures seules, les études de faisabilité...

Bénéficiaires spécifiques

Si les opérations sont relatives à la distribution d'eau publique, seules les autorités organisatrices de service
public d'eau ont qualité.

Conditions particulières

Les dépenses éventuelles en régie sont éligibles.

Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau mobilisée.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Capacité journalière d'eau brute mobilisable.

Coût moyen du mètre cube de capacité journalière d'eau brute mobilisable.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.1 : Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau****Opérations visées**

Toute étude visant à planifier et programmer les actions et travaux : inventaires et diagnostics territoriaux ; études de programmation ; schémas directeurs ; plans d'action ...

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000 euros hors taxe par projet.

Evaluation d'impact

Nombre d'études de planification.

Coût d'étude par habitant.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.2 : Modernisation des services publics d'eau****Opérations visées**

Acquisitions permettant de consolider la structuration et la formation des services publics d'eau : matériels spécifiques à l'usage exclusif des services publics d'eau ; logiciels ou applications informatiques visant l'amélioration de la gestion patrimoniale ; formation des agents...

Sont exclus les outillages non spécifiques.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Plafonnement de l'aide financière

Sans objet.

Evaluation d'impact

Nombre d'agents concernés.

Coût moyen par agent concerné.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.3 : Protection d'aire d'alimentation de captage****Opérations visées**

Etudes et projets permettant de poursuivre la protection des captages destinés à l'alimentation en eau des populations : établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens du code de l'environnement et du code de la santé publique ; plans de gestion des aires d'alimentation de captage ; projets d'animation autour de la mise en œuvre des périmètres de protection...

Sont exclus les travaux de mise en œuvre opérationnelle de la protection de captage.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Sans objet.

Evaluation d'impact

Population desservie par l'opération.

Coût moyen de sécurisation qualitative de l'eau par habitant.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.4 : Production d'eau à usage domestique****Opérations visées**

Toute opération globale pour l'amélioration des capacités d'approvisionnement en eau domestique : équipement et sécurisation d'ouvrages de prélèvement d'eau à usage domestique tels que forage et captage, existants ou nouveaux, y compris les ouvrages annexes tels que réseau d'adduction, de transfert et d'interconnexion, refoulement...

Sont exclus les travaux de mise en œuvre opérationnelle de la protection des captages et les actions de recherche de nouvelle ressource d'eau comme les forages de reconnaissance...

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ; existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 2 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Nombre d'abonné bénéficiant d'un meilleur approvisionnement en eau.

Coût moyen par abonné.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.5 : Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique****Opérations visées**

Toute opération d'installation d'outils permettant de surveiller et de gérer la ressource en eau captée et acheminée dans le réseau domestique d'eau : Stations d'alerte et de surveillance ; équipements de télégestion, de télésurveillance ; appareillages de mesure ; compteur de sectorisation, débitmètre, turbidimètre, électrovanne ou by-pass automatique, sonde de niveau ; équipements de modulation et de réduction de pression et de débit ; surpresseurs ; équipements connexes...

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Les équipements publics, mis en œuvre en domaine privé et portés par les autorités organisatrices des services publics d'eau, sont éligibles sous réserve de l'analyse de la pertinence du projet global.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Inventaire des enjeux pris en compte.

Coût consacré aux enjeux respectifs.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.6 : Traitement d'eau domestique****Opérations visées**

Toute opération globale de création ou d'extension de stations de potabilisation pour des zones de distribution de moins de 5.000 habitants.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau brute entrante

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 2 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Nombre d'abonnés bénéficiant d'une eau de qualité potable.

Coût moyen de la potabilisation de l'eau par abonné.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.7 : Gestion des stockages d'eau domestique****Opérations visées**

Toute opération globale permettant d'optimiser les capacités de stockage : ouvrages et équipements de stockage d'eau domestique, que ce soient en réhabilitation, en renforcement ou en création, hors stockage temporaire et réservoirs ouverts, y compris les ouvrages et équipements annexes comme le refoulement...

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau entrante si eau brute.

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 2 000 000 euros hors taxes par projet.

Evaluation d'impact

Capacité de stockage supplémentaire.

Coût moyen du mètre cube de capacité de stockage construit.

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau**Objectif 3.8 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique****Opérations visées**

Toute opération globale concernant les canalisations d'eau domestique : renouvellement, renforcement, dévoiement, extension... y compris les équipements connexes d'interconnexion et de transfert... dans les zones de distribution.

Sont exclus les réseaux publics d'eau domestique d'opération nouvelle d'urbanisation, la partie privative des branchements, y compris le compteur.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices de service public d'eau domestique, ou leur mandataire

Conditions particulières

Les dépenses éventuellement en régie sont possibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 300 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation de desserte, hors canalisation de branchement d'abonné.

Evaluation d'impact

Linéaire de canalisation nouvelle ou renouvelée.

Coût moyen du mètre linéaire de canalisation.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents**Objectif 4.1 : Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains****Opérations visées**

Toute étude visant à planifier et programmer les actions et travaux : inventaires et diagnostics territoriaux (recherche de substances dangereuses dans les effluents, régularisation des conventions de déversement, contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif ...) ; études de programmation ; schémas directeurs ; plans d'action ...

Sont exclus les études et les schémas principalement dédiés à la prévention des inondations.

Bénéficiaires spécifiques

Uniquement les autorités organisatrices des services publics d'assainissement, les collectivités locales en charge des ruissellements pluviaux urbains ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Conditions particulières

Les dépenses effectuées en régie sont éligibles.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 euros hors taxes par opération.

Evaluation d'impact

Nombre d'études de planification.

Coût d'étude par habitant.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents**Objectif 4.2 : Modernisation des services publics d'assainissement****Opérations visées**

Acquisitions permettant de consolider la structuration et la formation des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs : matériels spécifiques à l'usage exclusif des services publics d'assainissement ; logiciels ou applications informatiques visant l'amélioration de la gestion patrimoniale ; formation des agents...

Sont exclus les outillages non spécifiques.

Bénéficiaires spécifiques

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Plafonnement de l'aide financière

Sans objet.

Evaluation d'impact

Nombre d'agents concernés.

Coût moyen par agent concerné.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents**Objectif 4.3 : Réalisation de réseaux d'assainissement collectif****Opérations visées**

Toute opération globale concernant les réseaux de collecte d'assainissement : renouvellement, renforcement, dévoiement, extension des canalisations, création, renforcement, modernisation ou déplacement de postes de relevage ... y compris les équipements connexes d'autosurveillance...

Sont exclus les réseaux et les postes de relevage de transfert, les réseaux liés à une opération d'aménagement.

Bénéficiaires spécifiques

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement collectif ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1.000.000 euros hors taxes pour les postes de relevage connexes aux réseaux, lesquels sont plafonnés à 400 euros hors taxes par mètre linéaire.

Evaluation d'impact

Linéaire de canalisation nouvelle ou renouvelée.

Coût moyen du mètre linéaire de canalisation.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents**Objectif 4.4 : Epuration des eaux usées****Opérations visées**

Toute opération globale de création, de réhabilitation ou d'extension de stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure à 200 équivalents-habitant, y compris les dispositifs connexes de transfert des eaux usées, de relevage, d'autosurveillance...

Sont exclus les systèmes d'assainissement non publics.

Bénéficiaires spécifiques

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Conditions particulières

Les stations de traitement des eaux usées éligibles sont gérées par le service public d'assainissement ou son mandataire.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 2 000 000 euros hors taxes par opération.

Evaluation d'impact

Nombre d'abonné bénéficiant d'un traitement de ses eaux usées.

Coût moyen de traitement des eaux usées par abonné.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents**Objectif 4.5 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif****Opérations visées**

Opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, inférieurs à 200 EH

Sont exclus les travaux entrant dans le cadre de la construction de logement.

Bénéficiaires spécifiques

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement non collectif ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Conditions particulières

La subvention concernant la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif doit être répercutée et portée à la connaissance des ayant-droit.

Plafonnement de l'aide financière

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000 euros hors taxes par opération.

Evaluation d'impact

Pourcentage d'installation d'assainissement non collectif réhabilitée.

Coût moyen de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.

III. La demande de subvention

En annexe 1, un guide structure les étapes de la demande d'aide financière.

En annexe 2, un dispositif pour pré examiner l'éligibilité d'un projet.

Afin d'orienter la constitution d'un dossier de demande de subvention, une question préalable à l'éligibilité aux aides financières de l'Office de l'eau Réunion peut être adressée par voie dématérialisée au service des aides financières, aidesfinancieres@eaureunion.fr

Les échanges entre le pétitionnaire et l'Office de l'eau Réunion effectués dans le présent cadre n'engagent pas les parties ; les informations qu'ils engendrent sont indicatives pour orienter le financement de projet dans la programmation pluriannuelle d'aide financière du bassin Réunion.

Le formulaire correspondant est disponible sur le site internet de l'Office de l'eau Réunion - www.eaureunion.fr

En annexe 3, un cadre aide à la formulation du dossier de demande d'aide financière.

Le dossier de demande de subvention contient les informations et les pièces justificatives, permettant de vérifier la légitimité du pétitionnaire, la conformité des objectifs visés, la pertinence technique, la cohérence financière, l'efficacité méthodologique, la stabilité des prérequis et les arguments pour bénéficier des bonifications du taux de l'aide financière...

Le dossier de demande d'aide financière, complet et signé, est à adresser par voie postale au siège de l'Office de l'eau Réunion, **49 rue Mazagran, 97400 Saint-Denis** ou par voie dématérialisée au service des aides financières aidesfinancieres@eaureunion.fr

Le formulaire cadre est disponible sur le site internet de l'Office de l'eau Réunion - www.eaureunion.fr

ANNEXE 1. Les étapes de la demande d'aide financière

Faisabilité
(optionnelle)

Compléter le formulaire " **Mon projet est-il éligible aux aides financières ?** "
L'adresser à aidesfinancieres@eaureunion.fr.

Selon appréciation de la réponse, **FORMULER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.**

Instruction

Constitution du « **Dossier de demande de subvention** » par le pétitionnaire;
Transmission du dossier à aidesfinancieres@eaureunion.fr;
Accusé de réception par l'Office ;
Demande éventuelle de **pièces complémentaires** au pétitionnaire.

Instruction des arguments par l'Office;
Demande éventuelle de **précisions** au pétitionnaire.

Agrément

Avis de la commission des aides financières de l'Office;
Décision du conseil d'administration de l'Office.

Notification de l'agrément de la subvention au pétitionnaire.

Conventionnement

Transmission, dans les 6 mois*, par le pétitionnaire du **plan de financement définitif et de l'ordre de service, ou équivalent, de démarrage de l'opération.**

* **délai cumulé maximal** de 12 mois sur demande motivée du pétitionnaire;
à défaut, **l'agrément est caduc et le dossier est clôturé.**

Transmission du **projet de convention** par l'Office au pétitionnaire;
Retour de **la convention signée** par le pétitionnaire, **dans les 3 mois**;
A défaut, **l'agrément est caduc et le dossier est clôturé.**

Paiement

Versement automatique d'un **1er acompte.**

Versement des **acomptes** sur présentation des **justificatifs des dépenses** (factures...).

Versement du **solde** sur présentation d'un **récapitulatif et des justificatifs des dépenses** (bilan, état certifié...).

Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2022 et le 31/12/2027 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2029.

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2029, soit deux ans après la fin du programme d'aides 2022-2027 ; toutes dépenses réalisées après le 31/12/2029 deviendront automatiquement inéligibles.

Toutes les dépenses devront être présentées, dûment justifiées, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2030 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2030 ne seront pas traitées.

Les dossiers seront liquidés en l'état de conformité à ces échéances.

ANNEXE 2. Vérifier l'éligibilité du projet

1. **Maître d'ouvrage** (dénomination, statut...)
2. **Présentation du projet** (dénomination, description sommaire)
3. **Objectifs visés par le projet**
4. **Résultats attendus**
5. **Coût global du projet et coût par poste de dépenses**
6. **Localisation du projet** (commune, masse d'eau au sens du SDAGE...)
7. **Planning de réalisation** (démarrage, durée, ...)
8. **Autres informations**
9. **Coordonnées de la personne en charge de ce dossier** (La réponse lui sera transmise par courriel)

Question préalable à l'éligibilité aux aides financières de l'Office de l'eau Réunion à adresser exclusivement à : aidesfinancieres@eaureunion.fr

Les échanges entre le pétitionnaire et l'Office de l'eau Réunion effectués dans le présent cadre n'engagent pas les parties ; les informations qu'ils engendrent sont indicatives pour orienter le financement de projet dans la programmation pluriannuelle d'aides financières du bassin Réunion.

ANNEXE 3. Formulaire cadre de demande de subvention

1. Pétitionnaire

- 1.1. Statut** ^A [nom ou raison sociale ; collectivité, association ^B, entreprise, agriculteur... ; maîtrise d'ouvrage groupée ^C ; nom, prénom, qualité et coordonnées du représentant]
- 1.2. Coordonnées du siège** [adresse, téléphone, messagerie électronique, site internet]
- 1.3. Coordonnées bancaires** ^D
- 1.4. Personne à contacter** [nom, prénom, qualité, téléphone, messagerie]

2. Projet

- 2.1. Objectif(s) visé(s)** [Intitulé du projet, résultats et livrables attendus, indicateurs d'atteinte des objectifs, nombre d'habitants ou d'abonnés concernés...]
- 2.2. Description technique** ^E [Localisation territoriale ^F, cours d'eau et masses d'eau concernés...]
- 2.3. Durée prévisionnelle de réalisation** [Echéancier prévisionnel de l'opération indiquant le phasage éventuel...]
- 2.4. Indications de maîtrise foncière** [Domaine public, procédure en cours...]
- 2.5. Mode de réalisation** [Mise en concurrence, en régie ...]
- 2.6. Coût prévisionnel global** ^G [En euros, hors taxe, hors provisions pour révisions et aléas ; dépenses en régie ^H ; dépenses de communication ^I ...]
- 2.7. Plan de financement prévisionnel** ^J [Aide sollicitée, autres subventions, autofinancement...]
- 2.8. Argument(s) de bonification du taux** [préciser et argumenter, notamment pour les critères (2) à (6), (10)]
- (1) Action prévue dans le Programme de mesures avec des objectifs mesurables explicites
 - (2) Action prévue dans le plan climat-air-énergie territorial avec des objectifs mesurables explicites
 - (3) Mobilisation substantielle et directe d'énergie renouvelable
 - (4) Vocation à préserver une espèce fortement menacée, en référence à la liste rouge de l'UICN en vigueur pour La Réunion, catégorie « en danger critique » ou « en danger »
 - (5) Projet mis en œuvre substantiellement, au moins 10% du coût, dans une approche de conscientisation et d'appropriation
 - (6) Montant de la taxe GEMAPI en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide dans le territoire, supérieur ou égal à la moyenne de La Réunion
 - (7) Prix de l'eau, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires

99_DE-974-289740136-20211109-DELIB_2021_ement, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires

- (9) Action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux avec des objectifs mesurables explicites
- (10) Existence des diagnostics réglementaires permanents et périodiques des systèmes d'assainissement collectif
- (11) Existence des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement non collectif de 8 ans au plus
- (12) Indice linéaire de pertes amélioré de 1 m³/km/j sur les deux derniers exercices connus ; dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte de l'indice linéaire de pertes dans le territoire où les coûts de l'opération sont majoritaires

3. Pièces complémentaires

- ^A Extrait du registre de commerces et des sociétés, ou des métiers ; identifiants statutaires de type SIRET ;
- ^B Si le pétitionnaire est une association, produire le formulaire CERFA n° 12156*--, destiné aux demandes de subvention par les associations, dûment complété.
- ^C Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ; convention d'habilitation à percevoir directement la subvention ;
- ^D Relevé d'identité bancaire ;
- ^E Dossier d'avant-projet détaillé ou équivalent ;
- ^F Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente (territoire intercommunal...) ;
- ^G Coût prévisionnel par grands postes des dépenses ; Détail quantitatif et estimatif prévisionnel des dépenses, a minima de phase d'avant-projet détaillé ;
- ^H Produire les objectifs prévisionnels d'exécution des tâches, indiquant la catégorie des postes (cadre, encadrement intermédiaire, employé, ouvrier), le nombre d'heures travaillées, l'estimation du nombre de kilomètres parcourus par véhicule ;
- ^I Si au moins 10% du coût du projet est dans une approche substantielle de conscientisation et d'appropriation, le taux d'aide financière est bonifié ;
- ^J Attestation concernant le cumul d'aides publiques déjà obtenues.

4. Formulation de la demande de subvention

Je soussigné(e), (*nom, prénom*) , dûment habilité(e) pour représenter le pétitionnaire, sollicite une subvention de l'Office de l'eau Réunion.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

Je m'engage à être transparent sur toutes les aides publiques qui auront concouru au cofinancement de ce projet.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance et j'accepte les dispositions du cadre d'intervention concernant les aides publiques de l'Office de l'eau Réunion.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues à réception du titre de perception.

Fait à _____, le _____

(Cachet et signature)

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/059 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis,

Propositions

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

VU l'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 19 octobre 2021,

VU Les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget primitif 2022

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 540 172,00 €	11 540 172,00 €
Total de la section d'investissement	5 302 683,00 €	5 302 683,00 €

Total du budget	16 842 855,00 €	16 842 855,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Proposition de vote par chapitre budgétaire

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
011	Charges à caractère général	2 627 019,03 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 512 990,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	50 900,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	631 773,29 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	0,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	34 996,68 €
6574Com	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	408 810,00 €
66	Charges financières	80 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	161 000,00 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5 032 683,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		11 540 172,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
70	Produits des services du domaine et ventes	24 000,00 €
73	Impôt et taxe (redevances)	10 973 100,00 €
74	Subventions	520 000,00 €
75	Produits divers de gestion courante	23 072,00 €
013	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €
Total recettes de fonctionnement		11 540 172,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	220 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	380 200,00 €
23	Immobilisations en cours	2 104 000,00 €
204	Subventions d'investissement	2 572 883,00 €
Total des dépenses d'investissement		5 302 683,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	5 302 683,00 €
Total des recettes d'investissement		5 302 683,00 €

2 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et de l'autorisation d'engagement (AE) du PPI 2010-2015 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738 et 6574 tel que récapitulé ci-après :

Objectif	CP 2022
AP 1 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	375 328,39 €
AP 2 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	- €
AE 3 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	90 229,18 €
Total	465 557,57 €

3 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2016-2021 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738, 6574, tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Fonctionnement (AE)	Investissement (AP)	TOTAL
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	120 048,46 €	4 380,00 €	124 428,46 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1 098,80 €	720 000,00 €	721 098,80 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 318,68 €	720000	737 318,68 €
4. Lutter contre les pollutions	155 255,64 €	721 674,61 €	876 930,25 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	143 493,88 €	31 500,00 €	174 993,88 €
Total AP 2016-2021	437 215,46 €	2 197 554,61 €	2 634 770,07 €

4 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2022-2027 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres budgétaire tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Fonctionnement (AE)	Investissement (AP)	TOTAL
1- La construction du siège de l'Office de l'eau	- €	2 104 000,00 €	2 104 000,00 €
2 - La programmation des actions en régie	5 840 719,03 €	625 800,00 €	6 466 519,03 €
3 - la programmation des aides financières	119 325,33 €	- €	119 325,33 €
Total AP 2016-2021	5 960 044,36 €	2 729 800,00 €	8 689 844,36 €

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/060 : SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES ET REAFFECTATION DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2021/023 portant réaffectation des enveloppes d'aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des enveloppes par objectifs

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Considérant l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances du 19 octobre 2021,

DECIDE

- De solder les 2 opérations listées des cycles 2006-2009 et 2010-2015 pour un montant total de désengagement de 750,00 €

Référence dossier	Pétitionnaire	Projet	Numéro Convention ou de délibération	Montant de la subvention attribuée	Total soldé	Total à désengager
2007-012	Jacques Hoareau	Renouvellement de goutteur	2007/28	2 400,00 €	1 920,00 €	480,00 €
TOTAL (2006-2009)				2 400,00 €	1 920,00 €	480,00 €
2013-018	CIVIS	Campagne RSDE (Commune de Saint-Louis)	2014/028	5 598,00 €	5 328,00 €	270,00 €
TOTAL (2010-2015)				5 598,00 €	5 328,00 €	270,00 €
TOTAL GENERAL				7 998,00 €	7 248,00 €	750,00 €

- D'abonder les enveloppes d'aide financière du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 de 750,00 € correspondant au montant total à désengager des cycles 2006-2009 et 2010-2015.

3. De solder les 10 opérations listées pour un montant total de désengagement de 425 319,75 €

Référence dossier	Pétitionnaire	Projet	Numéro Convention	Montant de la subvention attribuée	Total soldé	Total à désengager
2017-002	CIREST	Renouvellement AEP RD52 + route Mare à Goyaves (Commune de Salazie)	2019/33	76 564,20 €	75 201,63 €	1 362,57 €
2017-023	TCO	Etude de préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement	2018/12	70 000,00 €	60 299,87 €	9 700,13 €
2017-024	TCO	Etude de préfiguration du transfert des compétences GEMAPI	2018/11	70 000,00 €	59 008,23 €	10 991,77 €
2017-054-A	Saint-Louis	Renouvellement réseaux AEP rue Gabriel Péri et Soundarom	2018/34	31 666,25 €	30 243,70 €	1 422,55 €
2017-054-B	Saint-Louis	Renouvellement réseaux AC rue Gabriel Péri et Soundarom	2018/33	37 513,70 €	35 828,45 €	1 685,25 €
2018-031	CINOR	Extension du réseau de collecte des eaux usées - secteur Saint-Bernard à St Denis	2019/35	741 704,49 €	715 528,71 €	26 175,78 €
2018-032	CINOR	Extension du réseau de collecte des eaux usées - secteur grande montée à Ste Marie	2019/36	942 325,40 €	694 369,60 €	247 955,80 €
2019-002	CIVIS	Travaux de modernisation sur le réseau AEP de la commune des Avirons	2019/44	658 313,50 €	553 392,13 €	104 921,38 €
2019-007	Saint-Louis	Extension et renouvellement du réseau AEP chemin Fleury et route Hubert Delisle	2019/50	94 074,43 €	78 712,08 €	15 362,35 €
2019-011	CINOR	Extension du réseau de collecte des eaux usées dans le chemin Desruisseaux et la rue Raymond Vergès - Ste Suzanne 2 Rives	2019/53	324 584,75 €	318 842,57 €	5 742,18 €
TOTAL				3 046 746,72 €	2 621 426,97 €	425 319,75 €

4. De répartir selon les objectifs les enveloppes d'aide financière comme suit :

Objectifs	Montant de l'AP/AE	Réaffectation des cycles précédents	Valorisation	Montant actualisé de l'AP/AE
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	376 442,01 €	0,00 €	0,00 €	376 442,01 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16 489 416,92 €	750,00 €	166 267,36 €	16 656 434,28 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 404 798,97 €	0,00 €	15 750,00 €	17 420 548,97 €
4. Lutter contre les pollutions	15 858 053,49 €	0,00 €	-182 017,36 €	15 676 036,13 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	574 381,50 €	0,00 €	0,00 €	574 381,50 €
Total AP/AE 2016-2021	50 703 092,89 €	750,00 €	0,00 €	50 703 842,89 €

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 7

Vote : - Pour : 7

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/061 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUELLE DES AJONCS - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,
 Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Ruelle des Ajoncs - Secteur de l'Ermitage - Commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 40 170,78 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 33 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 18 150,00 euros

2. A la réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds ;

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021

P/Le Président,
 Le Président de Séance,

Gilles HUBERT



**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 7

Vote : - Pour : 7

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/062 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - IMPASSE LECONTE DELISLE - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Impasse Leconte Delisle - Secteur de l'Ermitage - Commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 34 346,06 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 30 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 16 500,00 euros

2. A la réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds ;

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4 7

Suffrages exprimés : 7

Vote : - Pour : 7

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/063 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN LEBON - SECTEUR DU GUILLAUME - COMMUNE DE SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Chemin LEBON - Secteur du Guillaume - Commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 113 070 ,04 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 60 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 30 000,00 euros

2. A la réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds ;

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/064 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN BOIS DE CAMPHRE - SECTEUR BOIS DE NEFLES - COMMUNE DE SAINT-DENIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux d'extension de réseaux d'eau potable – Chemin Bois de Camphre – Secteur Bois de Nèfles – Commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 43 020,53 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 39 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 19 500,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/065 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUE MARCHANDE - SECTEUR QUARTIER FRANÇAIS - COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Rue Marchande - Secteur Quartier Français - Commune de Sainte-Suzanne », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 140 270,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 90 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 54 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/066 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - ALLEE DES JACQUES - COMMUNE DE PETITE-ILE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Allée des Jacques - Commune de Petite-Ile », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 77 748,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 77 748,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 50 536,20 euros
- A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0**DELIBERATION 2021/067 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - RUE MIRABELLE - COMMUNE DE PETITE-ILE****Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Rue Mirabelle - Commune de Petite-Ile », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 219 512,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 156 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 101 400,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/068 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL POUR UNE ETUDE DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Paul une aide financière dans le cadre de la fiche action n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « Etude des profils de vulnérabilité des eaux de baignade », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 31 500,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 31 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 15 750,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-301.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/ 069 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES CAMPAGNES DE MESURE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA CIVIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière au titre de la fiche action n°4.1 pour des « Campagnes de mesure sur les réseaux d'assainissement collectifs de la CIVIS », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 120 700,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 120 700,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 60 350,00 euros
- A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-401.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**


**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/ 070 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR UNE FORMATION SUR LES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RESEAUX COLLECTIFS ET LA PROBLEMATIQUE DE L'H2S EN ASSAINISSEMENT**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière au titre de la fiche action n°4.11 pour une « Formation sur les rejets industriels dans les réseaux collectifs et la problématique de l'H2S en assainissement », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 10 820,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 10 820,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 410,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section fonctionnement au chapitre 65 article 65738-411.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/071 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR UNE AMELIORATION DE LA CHLORATION DE L'EAU DOMESTIQUE DE 6 UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SALAZIE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une subvention au titre de la fiche action n°2.4, pour une « Amélioration de la chloration de l'eau domestique de 6 unités de traitement d'eau potable sur la commune de Salazie », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 98 767,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 98 767,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 29 630,25 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022,

3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/072 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES MESURES DE METROLOGIE CONCERNANT LES REJETS INDUSTRIELS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA CIVIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention au titre de la fiche action n°4.1, pour une « Mesures de métrologie concernant les rejets industriels sur les réseaux d'assainissement collectifs de la CIVIS », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 305 800,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 150 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 45 000,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022,
3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,**09 NOV. 2021****Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/073 : CONVENTION CADRE POUR L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU ET LE STOCKAGE D'EAU PLUVIALE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement,

VU le programme pluriannuel d'intervention du bassin exécuté par l'Office de l'eau Réunion,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

- D'autoriser le Directeur général à signer la convention cadre pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau et le stockage d'eau pluviale.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**




CONVENTION CADRE POUR L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU ET LE STOCKAGE D'EAU PLUVIALE

Entre les soussignés,

Le Département de la Réunion, représenté par le président du Conseil départemental de La Réunion, Monsieur Cyrille MELCHIOR, agissant en vertu de la délibération de la séance plénière du **17 novembre 2021**, d'une part,

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le directeur général de l'établissement, Monsieur Gilbert SAM-YIN-YANG, dûment autorisé par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du **9 novembre 2021**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Le Département de La Réunion, auquel l'Office de l'eau Réunion est statutairement rattaché, est un acteur majeur dans la gestion globale et durable des ressources en eau.

En lien avec les ambitions de développement durable de l'île, l'action du Département dans le cadre de la politique de gestion globale des ressources en eau, s'inscrit principalement autour de deux axes :

- La poursuite de l'aménagement hydraulique du territoire,
- La préservation des ressources en eau.

Concernant ce dernier, sur un territoire insulaire comme la Réunion, la préservation de nos ressources en eau (rivières, nappes souterraines) doit constituer une priorité importante, et une obligation envers nos générations futures.

Dans cet objectif, le Département souhaite mener une action résolue sur cette question, en soutenant aux côtés de son établissement de rattachement, l'Office de l'eau Réunion, la mise en œuvre d'un programme ambitieux de rénovation des réseaux d'eau potable destiné à résorber les fuites et les pertes sur les installations (rendement moyen actuel des réseaux = 62 %). De façon complémentaire, la collectivité accompagnera le lancement d'un programme innovant de stockage et de réutilisation d'eau de pluie, afin de limiter la consommation d'eau potable.

Il s'agira également d'amplifier les partenariats avec les intercommunalités en charge de la distribution d'eau potable, pour une gestion globale et durable des différentes ressources en eau (rivières, nappes souterraines) et une meilleure interconnexion avec les réseaux départementaux.

Enfin, le Département souhaite renforcer le caractère d'exemplarité de ses propres infrastructures hydrauliques et mettra en œuvre un programme spécifique destiné à limiter l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques (débits minimum biologiques, restauration de la continuité écologique au niveau des prises d'eau).

L'Office de l'eau Réunion met en œuvre le programme pluriannuel d'intervention du bassin que lui a confié le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion.

Sur la période 2022-2027, les objectifs du programme pluriannuel d'intervention du bassin sont l'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Article 1 – Contexte et objet de la convention

Dans le bassin Réunion, les réseaux de distribution d'eau présentent des pertes de l'ordre de 40% en moyenne avec des disparités importantes selon les territoires. Selon les estimations, ces fuites représentent 50 millions de m³ d'eau par an.

Si on constate une amélioration globale du rendement depuis 2010 (3%), la gestion patrimoniale des 6000km de réseaux permettant la distribution de l'eau aux 850 000 Réunionnaises et Réunionnais constitue donc un enjeu majeur.

Dans ce cadre, les besoins en matière de renouvellement des réseaux s'établissent à 100 millions d'euros sur 6 ans.

Depuis 2016, l'Office de l'eau Réunion a consacré 15 millions d'euros aux opérations relatives aux réseaux de distribution d'eau permettant le renouvellement et la création de plus de 100 km de canalisation d'eau domestique, représentant 40 millions d'euros de travaux.

L'évolution du climat impacte également le rythme et l'intensité des événements météorologiques : pluies, cyclones, sécheresse, submersion marine ; la montée du niveau de l'Océan indien va saliniser l'eau douce souterraine littorale. Face à ces bouleversements, la gestion de l'eau se doit d'être raisonnée.

Ainsi sur les 27 masses d'eau souterraine que compte La Réunion, un tiers est en état médiocre, les masses d'eau concernées étant principalement situées dans l'Ouest de l'île.

Les fuites d'eau et la préservation de la ressource sont l'affaire de tous : consommateurs, collectivités, autorités organisatrices des services d'eau, financeurs. Réduire les pertes en eau des réseaux répond en effet à des enjeux environnementaux, économiques, sanitaires et de continuité de service.

Dans le cadre d'une politique volontariste, le Département et l'Office de l'eau Réunion entendent promouvoir une gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du Bassin en encourageant la sobriété et l'efficacité des usages de l'eau, en régulant la ressource en eau quantitativement et qualitativement, et en préservant les écosystèmes aquatiques.

Au regard de la nécessité d'une gestion optimale et intégrée de la ressource en eau, le Département de La Réunion et l'Office de l'eau Réunion mutualisent, donc, leurs ressources en vue d'accentuer la modernisation des réseaux de distribution de l'eau, et d'accroître la mobilisation de l'eau de pluie pour certains besoins en eau brute à la maison.

Cette convention doit permettre d'amplifier les opérations de renouvellement des réseaux d'eau domestique et inciter les différents partenaires à accompagner cette dynamique.

Article 2 – Dotation financière du Département de la Réunion

Le Département de la Réunion ouvre une autorisation de programme pluriannuelle de **5 millions d'euros** dédiée au financement des projets de modernisation des réseaux de

distribution de l'eau, et de mobilisation de l'eau de pluie à la maison, dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention du bassin, exécuté par l'Office de l'eau Réunion.

Sur le cycle de 6 ans, un montant de crédit de paiement annuel compris entre 500.000 € et 1.000.000 € est mis à disposition. Le cumul annuel d'agrément du complément d'intervention du Département est limité à 1 million d'euros pendant les 5 premières années du cycle.

L'intervention financière du Département de la Réunion est servie à raison de **10%** maximum des dépenses éligibles, en complément du taux d'intervention du programme pluriannuel d'intervention du Bassin.

Article 3 – Gestion de l'aide financière par l'Office de l'eau Réunion

Les demandes d'aide financière, ciblant exclusivement **la modernisation des réseaux de distribution de l'eau, ou la mobilisation de l'eau de pluie pour certains besoins en eau brute à la maison**, sont instruites par l'Office de l'eau, selon les dispositions du cadre d'intervention du programme pluriannuel du Bassin.

Le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion arrête le taux d'intervention correspondant aux termes du cadre d'intervention du programme pluriannuel du Bassin, puis complète le cas échéant la subvention avec le soutien financier du Département de la Réunion, au taux maximum de 10% du montant éligible des dépenses.

Le montant de l'aide du Département et de l'Office de l'eau Réunion cumulée avec celle d'autres partenaires publics est limité à 90% du montant de l'opération retenue.

Le règlement de la subvention ainsi cumulée est opéré par l'Office de l'eau, selon le cadre d'intervention du programme pluriannuel du Bassin, pour ce qui concerne les acomptes et également le solde, à l'issue de la liquidation du dossier.

En cas d'anomalie éventuelle dans la gestion des dossiers de subvention entraînant le paiement d'un indu, l'Office de l'eau met en œuvre tous les moyens pour récupérer les sommes indûment versées.

Article 4- Versement des fonds par le Département de la Réunion

Avant le 30 juin de la première année de conventionnement, le Département verse 500.000 € à l'Office de l'eau Réunion.

A compter de la deuxième année de conventionnement et avant le 31 mars, l'Office transmet au Département, un compte rendu comptable et financier de l'année précédente.

Par suite, la dotation annuelle est calculée, sur la base d'une évaluation prévisionnelle annuelle des besoins, dans la limite de 5 millions d'euros, en termes d'autorisation de programme.

Son versement est effectué par le Département à l'Office de l'eau avant le 30 juin.

Le compte bancaire de l'Office de l'eau Réunion est ouvert au nom de la Paierie départementale de la Réunion, à la Banque de France ; il est référencé FR13 3000 1000 647J 1300 0000 019.

Article 5- Valorisation des bénéfices territoriaux du partenariat

Dans le cadre de la valorisation du partenariat, le Département et l'Office de l'eau Réunion collaborent pour promouvoir une gestion intégrée et solidaire de la ressource en eau au bénéfice de la population et des acteurs locaux.

L'Office de l'eau Réunion, assure des actions d'éducation, et de sensibilisation auprès de tout public, dans le cadre de sa mission de formation et d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Département et l'Office de l'eau conviennent ensemble des actions à développer en partenariat, pour en augmenter les effets.

L'évaluation de l'impact de ces financements s'opèrent, notamment dans le cadre des indicateurs suivants : linéaire de canalisation renouvelé, coût cumulé des projets aidés...

Article 6- Co-financement

Ce dispositif partenarial est évolutif et peut y intégrer d'autres co-financeurs.

Les partenaires s'organisent dans le cadre de comités dédiés.

Article 7- Clôture du mandat

En fin des 6 années d'engagement juridique des financements, il est procédé au décompte général et définitif des flux financiers, aux fins de solde.

En cas d'insolvabilité de quelque bénéficiaire de subvention et donc de l'impossibilité pour lui de restituer l'indu, l'Office de l'eau n'est pas tenu de rembourser le Département de la Réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique sont payés jusqu'à terme par l'Office de l'eau et le Département s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer.

Article 8- Effectivité de la convention de mandat

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature ; elle permet les engagements juridiques de financement jusqu'au 31 décembre 2027.

Les actes de clôture sont effectués au plus tard au 31 décembre 2030.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, entraîne sa résiliation à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

A Saint-Denis, le

Cyrille MELCHIOR,
Président du Conseil
départemental de La Réunion

Gilbert SAM-YIN-YANG,
Directeur général de l'Office
de l'eau Réunion

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/074 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

- D'autoriser le Directeur général à signer la convention de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **09 NOV. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT



Convention de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

1. Organiser le partenariat entre la DEAL et l'OFFICE	4
1.1. L'Office de l'eau Réunion	4
1.2. La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement	5
1.3. Le secrétariat technique de bassin	6
2. Assurer l'ancrage territorial des politiques publiques de l'eau	7
2.1. Le Comité de l'eau et de la biodiversité	7
2.2. La mission interservices de l'environnement et de la nature	7
2.3. Les instances de pilotage, de coordination ou d'aide à la décision	7
2.4. Les groupes d'expertise thématiques	8
3. Coordonner et optimiser le financement des programmes d'actions et de travaux	9
3.1. Les fonds européens	9
3.2. Les interventions de l'Etat	9
3.3. La solidarité inter-bassin	10
3.4. Le programme pluriannuel du bassin	10
4. Se préoccuper du bon état des masses d'eau	12
4.1. Observation des masses d'eau	12
4.2. Valorisation des données et des informations sur l'eau	12
4.3. Animation conjointe de la révision du SDAGE	14
5. Contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau	16
5.1. Evaluer les ressources en eau mobilisables	16
5.2. Identifier les pressions exercées sur la ressource en eau	16
5.3. Mobiliser les parties prenantes aux enjeux de préservation de la ressource en eau	16
6. Prioriser la restauration des milieux aquatiques	17
6.1. Mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes aquatiques	17
6.2. Circonscrire les pressions anthropiques sur la biodiversité	17
6.3. Appropriation des enjeux de préservation des milieux aquatiques par les opérateurs	17
7. Aider au développement des services publics d'eau et d'assainissement	17
7.1. Mettre en œuvre le plan eau DOM	17
7.2. Contribuer à l'expertise des services publics d'eau	18
7.3. Contribuer à l'efficacité des infrastructures et des équipements	18
8. Mutualiser le savoir pour conscientiser aux enjeux de l'eau	19
8.1. Diffuser la connaissance pour améliorer les comportements et le développement des projets	19
8.2. Conscientiser les usagers	19
8.3. Réaliser des projets plus durables	20
9. Mise en œuvre de la convention	21
9.1. Coordination des réflexions et des actions	21
9.2. Modification	21
9.3. Durée de la convention	21

Vu les articles L 213-3-7, L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3232-1-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 9 novembre 2021, approuvant la présente convention ;

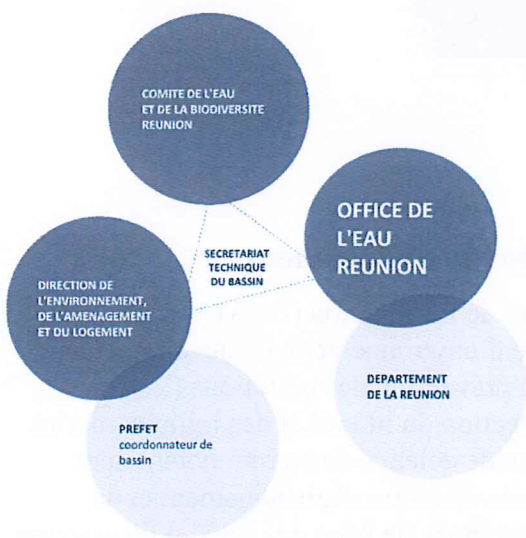
Entre l'Office de l'eau Réunion, représenté par Gilbert SAM YIN YANG, directeur général ;

Et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion, représenté par Philippe GRAMMONT, directeur ;

Il est convenu ce qui suit :

Organiser le partenariat entre la DEAL et l'OFFICE

L'Office de l'eau Réunion et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL) collaborent à la mise en œuvre des politiques de l'eau et des milieux aquatiques, conformément aux directives européennes telles que la directive cadre sur l'eau, et à leur transposition dans le droit français.



Ils se réfèrent, pour ce faire, aux dispositions des documents de programmation que sont notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures, ainsi que le Programme Pluriannuel d'Intervention du bassin confié par le Comité de l'eau et de la biodiversité à l'Office de l'eau.

La présente convention a pour objet de préciser les champs d'interactions entre l'Office de l'eau Réunion et la DEAL, c'est-à-dire d'organiser leurs relations et de répartir entre eux les principales missions concernant notamment la directive cadre sur l'eau.

La DEAL et l'Office de l'eau conviennent ensemble des actions à développer en partenariat pour en augmenter les effets ; ils s'invitent mutuellement aux actions menées sous leur propre maîtrise d'ouvrage : formations, communication, recherche et développement, animation de politiques, réseaux d'acteurs...

L'Office de l'eau Réunion

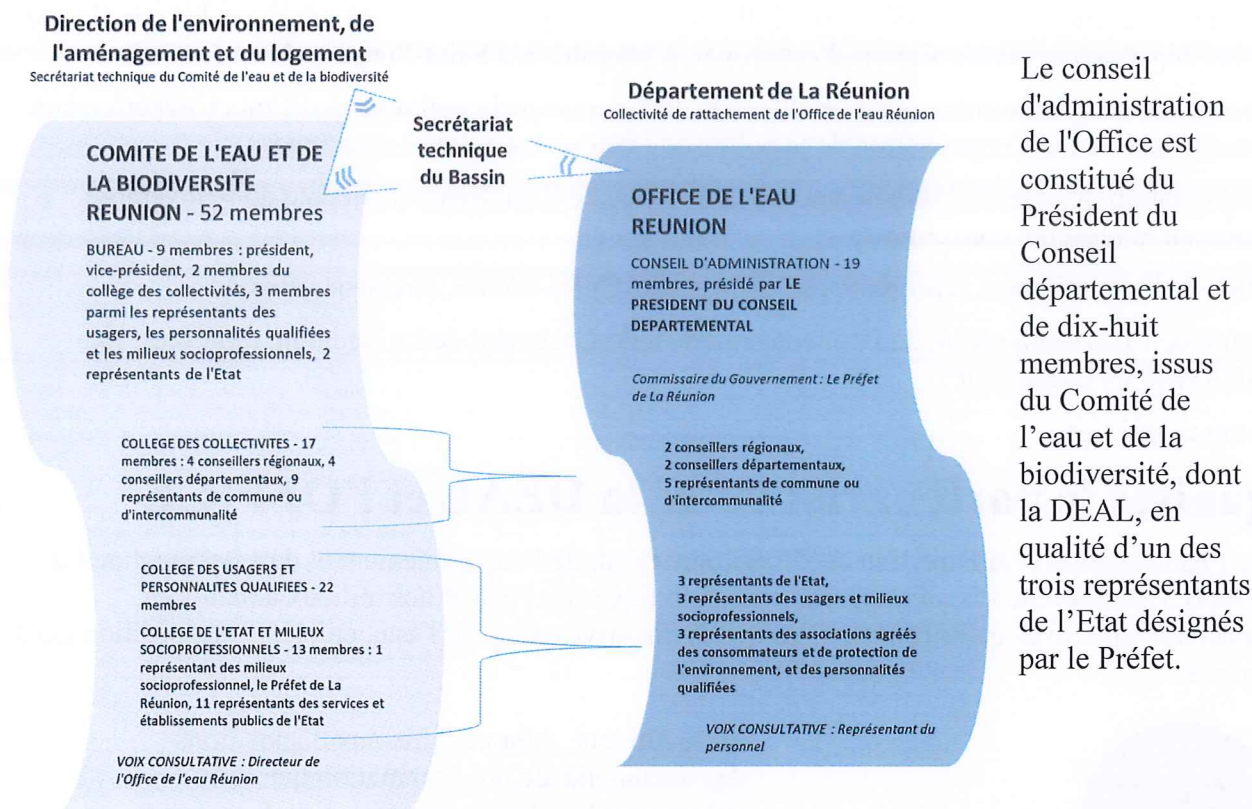
L'Office de l'eau Réunion, est un établissement public local à caractère administratif rattaché au Département de La Réunion, et chargé « de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques » en liaison avec le Comité de l'eau et de la biodiversité¹.

Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'État et aux collectivités territoriales, il exerce les missions suivantes : l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ; le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; la programmation et le financement d'actions et de travaux sur proposition du Comité de l'eau et de la biodiversité ; des actions de coopération

¹ cf. code de l'environnement article L 213-13

internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % de ses ressources.

L'action de l'Office de l'eau est définie dans le programme pluriannuel d'intervention élaboré par période de 6 ans, financé essentiellement par les redevances d'usages de l'eau.

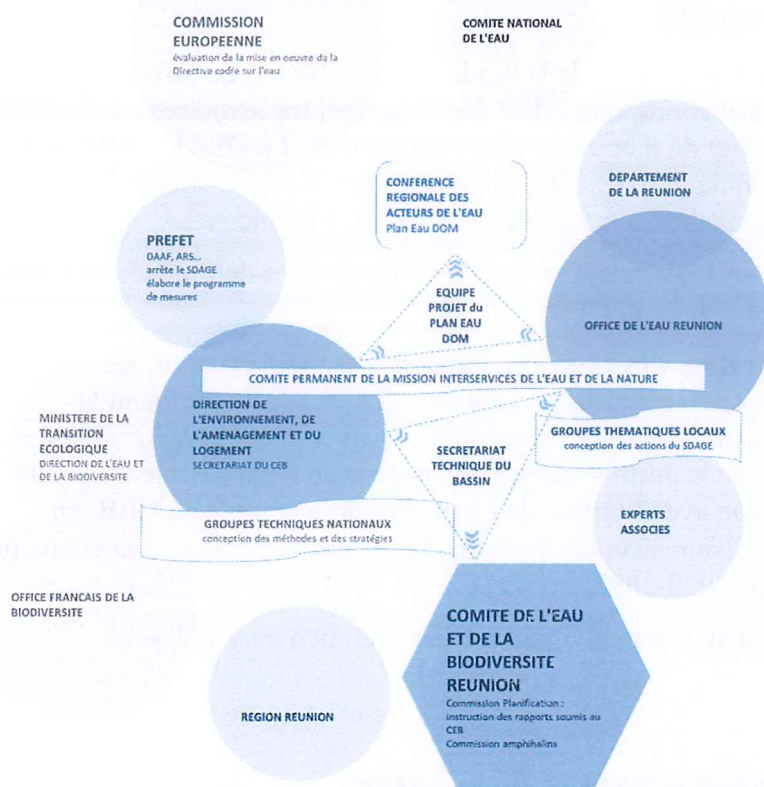


La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL) est chargée « d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durable, notamment dans les domaines (...) de la prévention des pollutions (...) des risques naturels (...) de la gestion de l'eau, de la gestion et de la protection du littoral et des milieux marins (...) »². En particulier, elle assure sous l'autorité du préfet, la fonction de délégué de bassin, notamment : elle contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du programme de mesures, du programme de surveillance de l'état des eaux et du système d'information sur l'eau ; elle coordonne les actions nécessaires à la gestion de la ressource en eau [...] ; elle veille à la cohérence [...] de l'exercice des polices de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la pêche ; elle suit l'action [...] de l'office de l'eau ; elle prépare la programmation et la répartition des crédits déconcentrés du ministère chargé de l'environnement pour les programmes interrégionaux intéressant le bassin.

² cf. décret n° 2009-235 du 27 février 2009 cité par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, code de l'environnement, article R 213-16

Le secrétariat technique de bassin



Le secrétariat technique de bassin (STB) est l'instance de pilotage stratégique au sein de laquelle la DEAL et l'Office de l'eau coordonnent leurs actions, organisent leurs rôles respectifs dans les organismes de gouvernance de l'eau dans le bassin de La Réunion et partagent l'avancement de leurs projets, dans l'objectif d'une animation optimale des politiques publiques de l'eau à La Réunion.

Le schéma ci-contre illustre les principaux acteurs en lien avec la DEAL et l'Office de l'eau, ainsi que les comités, groupes techniques et instances auxquels ils participent.

Le CEB a une place particulière en tant que parlement de l'eau et de la nature.

Le STB est notamment chargé de proposer le contenu technique du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) au comité de l'eau et de la biodiversité, d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, et de réaliser l'état des lieux et le bilan à mi-parcours du SDAGE. Tous ces documents sont élaborés en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) transposée en droit français. Le STB constitue également le comité de suivi du programme de surveillance.

Assurer l'ancrage territorial des politiques publiques de l'eau

Le Comité de l'eau et de la biodiversité

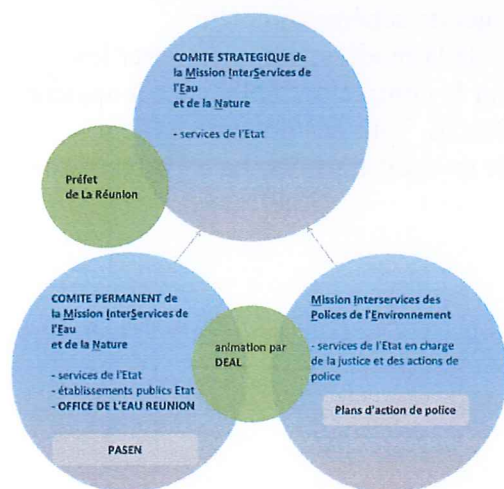
La DEAL assure le rôle de secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). A ce titre, elle en organise les travaux pour les réunions plénières et coordonne celles des commissions associées que le CEB peut créer en son sein pour assurer le suivi régulier de thèmes à enjeux particuliers. La DEAL, l'Office de l'eau, ou tout membre du CEB, peut assurer l'animation des dites commissions ; A ce jour, quatre commissions existent : « planification », « amphihalins », « ressource en eau », « finance ».

Le directeur de l'Office de l'eau est membre à voix consultative du CEB ; les services de l'Office de l'eau sont associés à titre principal à tous les sujets invoqués au CEB.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et les documents programmatiques connexes, comme la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) déclinent la stratégie de la directive cadre sur l'eau et des autres dispositions législatives (directives Eaux Résiduaires Urbaines, inondations, nitrates...) en rapport avec la gestion intégrée et globale de l'eau dans le bassin de La Réunion : la DEAL, en partenariat de pilotage avec l'Office de l'eau et pour le compte du CEB, en assure l'animation et coordonne le suivi et la révision au cours du cycle 2022-2027, notamment concernant l'état des lieux 2025 et l'élaboration du SDAGE 2028-2033.

Le programme de mesures correspondant au SDAGE est suivi par la DEAL, en lien avec le Préfet coordonnateur de bassin.

La mission interservices de l'environnement et de la nature



Pôle de compétence, la mission interservices de l'environnement et de la nature (MISEN) a un rôle de coordination des services de l'Etat, et des instances associées, dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.

Le directeur de la DEAL, assisté du responsable du service de l'eau et de la biodiversité de la DEAL, coordonne la MISEN.

L'Office de l'eau est associé aux travaux du comité permanent de la MISEN ; il contribue à ce titre à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions définies au sein du Plan d'actions stratégique de l'eau et de la nature (PASEN) qui est l'outil opérationnel de la MISEN pour la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) : certaines de ces actions pourront lui être confiées - en tant que structure pilote, c'est-à-dire en charge de coordonner, d'animer et de rendre compte de leur mise en œuvre au sein de la MISEN, ou en tant que structure associée, pour autant que les actions concernées soient soumises à l'approbation de la gouvernance de l'Office de l'eau Réunion.

Le lien des travaux du comité permanent de la MISEN avec le comité stratégique de la MISEN et la Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE), est assuré par la DEAL. Les priorités des actions de police sont définies à partir des enjeux et des pressions identifiées dans l'état des lieux du SDAGE.

Les instances de pilotage, de coordination ou d'aide à la décision

Des instances de pilotage ou de coordination, auxquelles participent conjointement la DEAL et l'Office de l'eau, sont instaurées en tant que de besoin pour faciliter la réalisation de projet : plan de gestion de l'Etang du Gol, structuration des réseaux d'eau de Mafate, comité de programmation service public BRGM, comité technique risque, ECOPHYTO, comité de suivi SATEGE ...

La DEAL est le relais de la DAAF s'agissant des productions en lien avec les thématiques agricoles.

L'Office de l'eau collabore, en partenariat avec la DEAL et/ou d'autres services de l'Etat ou assimilés, aux instances mises en place pour arrêter des dispositions d'ordre réglementaire : comité sécheresse, CODERST...

Les groupes d'expertise thématiques

Afin de fluidifier la déclinaison des stratégies de gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin de La Réunion, la DEAL et l'Office participent conjointement, et dans le cadre de leurs missions respectives, aux **groupes thématiques nationaux** organisés par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) comme GT SDAGE, GT GEMAPI, GT ECONOMIE, GT DCE DOM...

Dans le but d'améliorer la production d'expertise technique pour développer les actions et les travaux à La Réunion, la DEAL et l'Office animent conjointement les **groupes techniques locaux** tels que GT eaux littorales et eaux de transition, GT captages prioritaires, GT bichiques, GT continuum Terre mer - volet érosion des sols/agriculture, GT Risques, GT surveillance...

Coordonner et optimiser le financement des programmes d'actions et de travaux

La coordination des programmations concourt à davantage d'efficacité.

Le programme pluriannuel d'intervention du Bassin est corrélé aux cycles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et en lien direct avec son programme de mesures, véritable plan d'actions pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau.

Le programme pluriannuel d'intervention du bassin est exécuté par l'Office de l'eau Réunion, en relation avec le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion et en articulation avec les autres programmations, qu'elles soient européennes, nationales, ou locales.

L'optimisation du financement de l'eau et de la biodiversité aquatique progresse grâce à la coordination entre, d'une part, les différentes sources de subvention, et, d'autre part, les divers leviers d'autofinancement que sont les prêts bancaires, éventuellement bonifiés, et la tarification des services publics.

La *commission finance* créée au sein du CEB courant 2021 constitue l'instance dédiée à la coordination et à l'optimisation des financements de l'eau et des milieux aquatiques.

Les fonds européens

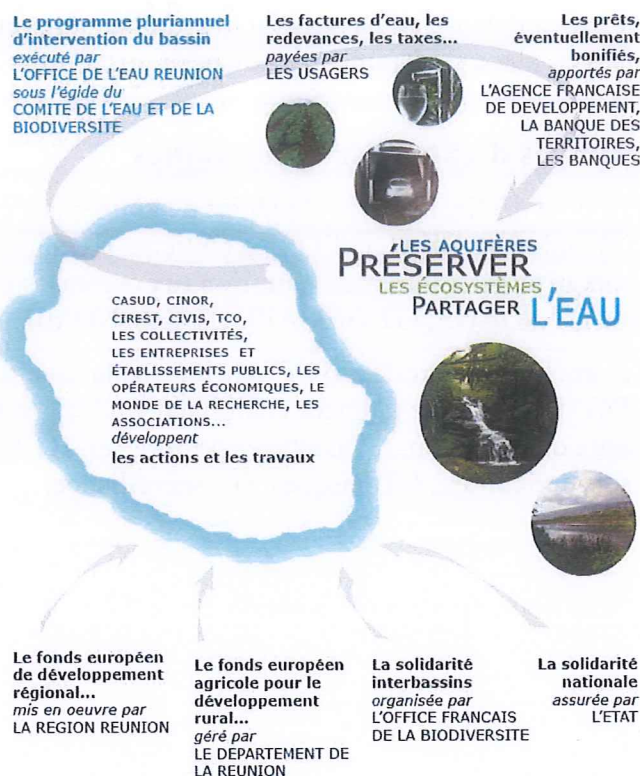
Le fonds européen de développement régional (FEDER) est placé sous l'autorité de gestion de la Région réunion.

Le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) est placé sous l'autorité de gestion du Département : il intervient essentiellement concernant l'eau en faveur des politiques agricoles.

Les interventions de l'Etat

Le budget du ministère de l'Outre-mer (BOP 123), piloté au niveau préfectoral par le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR), permet de financer des actions contribuant à la réalisation du SDAGE (continuité écologique, milieux aquatiques, eau potable et assainissement). Il se décline en 4 enveloppes :

- Le BOP 123 au fil de l'eau : il est inscrit dans le Contrat de convergence territoriale (CCT), signé entre l'Etat et les Collectivités locales, notamment le Département et la Région ; Le CCT est le prolongement du contrat de plan Etat Région (CPER 2015-2020) pour la période 2019-2022. C'est la principale enveloppe « Etat local », elle est pluriannuelle, et stable dans le temps.
- Le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) est délégué de façon annuelle très tardivement dans l'année (octobre au plus tôt) ; il est régulièrement utilisé pour des thématiques eau et assainissement, même s'il n'y est pas spécifiquement dédié.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ne sont pas spécifiquement dédiées aux thématiques de l'eau. Pourtant, les projets subventionnés sont parfois dédiés à l'eau potable ou l'assainissement.



Sur la période 2021-2022, le plan de relance (BOP 362) vient compléter ces dispositifs.

La DEAL veille à s'informer auprès du SGAR pour que ces enveloppes, le cas échéant, soient utilisées pour l'amélioration de l'état des eaux conformément au SDAGE, et coordonner les financements avec les autres partenaires financiers du territoire.

La solidarité inter-bassin

L'Office français de la biodiversité (OFB) participe, au titre de la solidarité inter bassins avec les départements d'Outre-mer et dans le cadre de la contribution de l'État, au financement d'études spécifiques liées à l'amélioration de la connaissance, au suivi des masses d'eau et à des actions relatives au retour au bon état, ainsi qu'aux financements de certains équipements dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.

La DEAL et l'Office se coordonnent, auprès du délégué territorial de l'OFB, pour programmer les attentes et les besoins du bassin et les faire parvenir aux instances de décision de l'OFB : études et travaux ; montage financier et technique...

Le programme pluriannuel du bassin

Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin constitue le cadre d'intervention financière de la programmation des actions et des travaux du bassin Réunion que le Comité de l'eau et de la biodiversité a confiée à l'Office de l'eau Réunion.

Son élaboration suit les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, qui est le plan d'actions et de travaux du bassin pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

Le PPI permet à l'Office de l'eau d'assurer ses missions statutaires ; il contribue, par ailleurs, aux actions du programme de mesures adossé au SDAGE et à celles des programmes opérationnels des aménageurs œuvrant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique, à La Réunion ; il s'ajuste, autant que possible, à la capacité d'autofinancement des opérateurs et aux autres cofinancements dédiés aux territoires réunionnais.

Les enjeux identifiés dans le PPI constituent, par conséquent, l'aboutissement d'une réflexion partagée entre les instances de bassin et les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

La DEAL participe à l'élaboration du PPI, et à ses éventuelles évolutions, au titre de référente de l'Etat dans le bassin pour ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques, en lien avec le Préfet coordonnateur de bassin, notamment en termes d'articulation avec les financements en provenance de la solidarité nationale, et également au-travers des fonctions de secrétariat technique du Comité de l'eau et de la biodiversité, relativement au SDAGE et au Programme de mesures associé. Ainsi, la DEAL y contribue, au-delà des ateliers de co-construction, au sein des commissions *planification, finance, amphihalins et ressource en eau*, ainsi que lors des délibérations du Comité de l'eau et de la biodiversité.

Le PPI 2022-2027 vise à l'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, et au développement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La maîtrise d'ouvrage de l'Office s'oriente, pour sa part, principalement vers les actions de reconquête et de préservation de la biodiversité aquatique et d'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers.

Les objectifs visés par les aides financières s'inscrivent dans le cadre général d'un équilibre optimisé entre usages et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le financement du PPI est essentiellement assuré par les redevances d'usage de l'eau.



Guide de demande de subvention



Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2022 et le 31/12/2027 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2029.

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2029, soit deux ans après la fin du programme d'aides 2022-2027 ; toutes dépenses réalisées après le 31/12/2029 deviendront automatiquement inéligibles.

Toutes les dépenses devront être présentées, dûment justifiées, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2030 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2030 ne seront pas traitées.

Les dossiers seront liquidés en l'état de conformité à ces échéances.

La collaboration de la DEAL est sollicitée en tant que de besoin pendant la phase d'instruction des sollicitations d'aide financière, en rapport plus particulièrement avec les opportunités de cofinancement de la part de l'Office français de la biodiversité et de l'Etat ; en outre, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'Office de l'eau, elle contribue aux débats décisionnels au sein de la commission des aides financières et lors des délibérations du Conseil d'administration.

Se préoccuper du bon état des masses d'eau

Observation des masses d'eau

La DEAL pilote la déclinaison de la stratégie nationale de caractérisation de l'eau : schéma national des données sur l'eau (SNDE), plan d'actions de bassin, arrêtés, programme de surveillance de l'état des eaux ...

Les études et les réflexions basées sur les données engendrées par l'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qu'elles soient en lien avec le SDAGE ou à vocation prospective, sont conduites de manière coordonnée par la DEAL et l'Office de l'eau, au sein de comité de pilotage ad hoc ; l'Office français de la biodiversité est associé en tant que de besoin à ces travaux.

Un programme de surveillance de l'état des eaux définit l'objet et les types des contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en œuvre sur le bassin Réunion. La DEAL est maître d'ouvrage du programme de surveillance, assure l'animation et coordonne le suivi au cours du cycle 2022-2027 en partenariat de pilotage avec l'Office de l'eau.

Le réseau de contrôle de surveillance et les réseaux de suivi quantitatif des masses d'eau

Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) est un suivi permanent et permet de fournir l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau sur l'ensemble du bassin, les évolutions à long terme ou les tendances dues aux activités humaines.

L'Office de l'eau organise la production des données techniques et scientifiques relatives aux masses d'eau et aux milieux aquatiques, dans le bassin, en collaboration avec les services de la DEAL.

Il assure le suivi quantitatif des cours d'eau, le contrôle de surveillance de l'état des cours d'eau et des plans d'eau, la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, le contrôle de surveillance des eaux côtières.

Les réseaux de contrôle opérationnel, d'enquête et additionnel

Il sera initié aux bons soins coordonnés de la DEAL et de l'Office, pour chacune des masses d'eau en mauvais état et à risque de non atteinte du bon état ou nécessitant un contrôle spécifique, un groupe de partage et de réflexion, composé des parties concernées, qui aura à piloter le réseau de contrôle opérationnel (RCO), d'enquête (RCE) ou additionnel (RCA) le cas échéant, en termes de plan de mesures et de suivi de leur mise en œuvre.

Les réseaux complémentaires

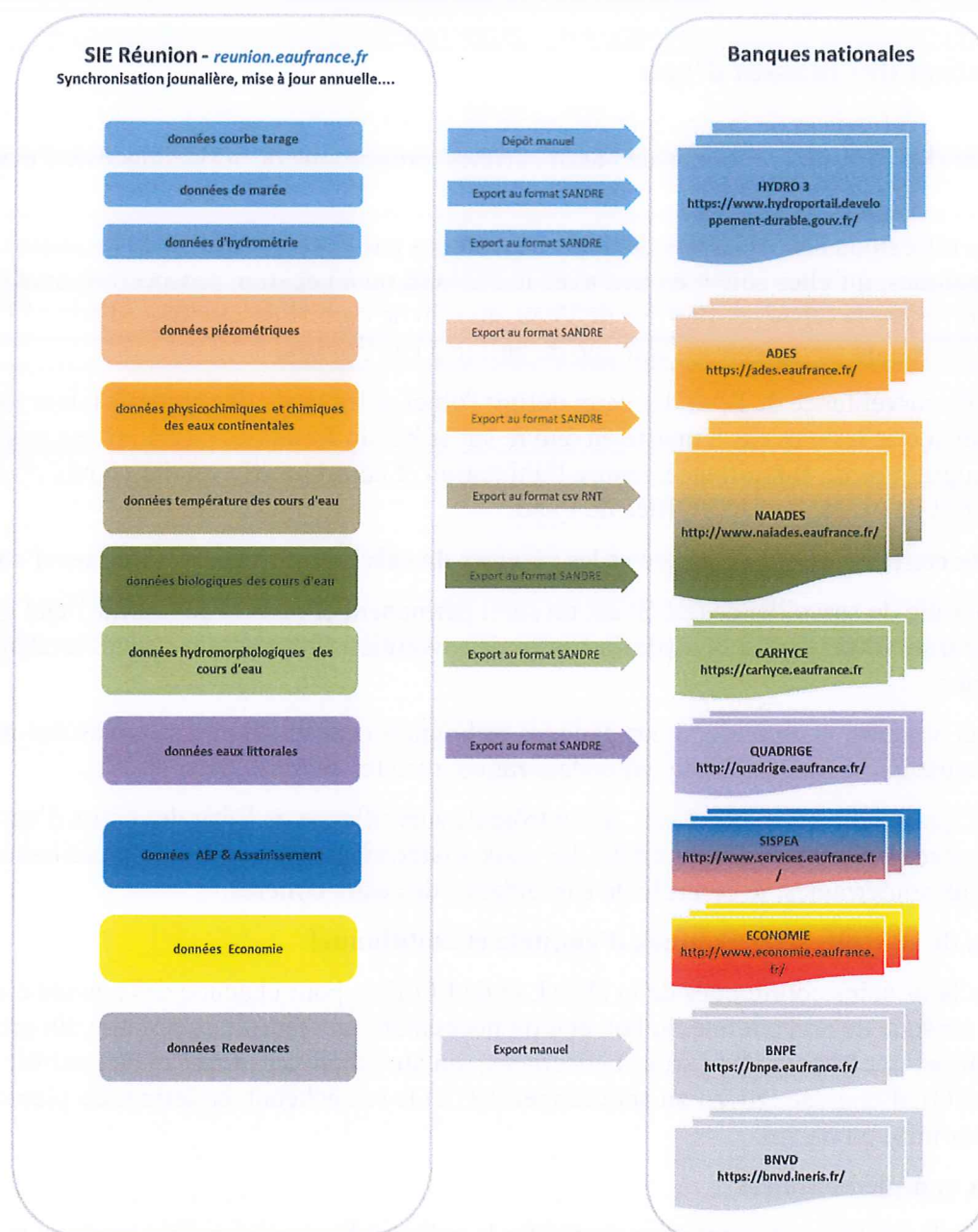
Des réseaux complémentaires existent pour compléter la collecte des connaissances et répondre aux besoins locaux : réseaux d'étude, de bassin, réseaux d'impact d'activités anthropiques, vigicrue, réseau d'étiage, sécheresse...

Chaque fois que cela s'avère possible, les points existants sont conservés de façon à bénéficier de l'historique acquis.

Valorisation des données et des informations sur l'eau

Le rapportage européen

Les rapportages réglementaires des informations sur l'eau vers les instances locales, nationales et européennes sont effectués par la DEAL ; elle identifie les données nécessaires aux rapportages et saisit les données dans la base nationale OSMOSE, et autres outils de transfert, conformément aux consignes nationales.

Le Système d'Information sur l'Eau - eaufrance.fr**Légende**

ADES	Données qualitatives et quantitatives des eaux souterraines
BNPE	Données issues des déclarations d'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
BNVD	Données issues des déclarations des bilans annuels des ventes de produits phytosanitaires par les distributeurs agréés
CARHYCE	Protocole de caractérisation des altérations hydromorphologiques des cours d'eau
ECONOMIE	Données relatives à la socioéconomie de l'eau
HYDRO 3	Données d'hydrométrie des cours d'eau
NAIADES	Données issues de l'observation des cours d'eau et des plans d'eau dans les domaines de l'hydrobiologie, la physicochimie et l'hydromorphologie
QUADRIGE	Données physiques, chimiques et biologiques issues de la surveillance des eaux littorales (eaux de transition et eaux côtières)
SISPEA	Données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

L'information sur l'eau (SIE) de La Réunion est gérée par l'Office de l'eau, dans les standards, quand ils existent, du SIE central ; la mise à jour, l'alimentation et le transfert des données du bassin Réunion vers les banques de données nationales relèvent de la compétence de leur producteur respectif, en cohérence avec les formats définis au niveau national.

En sa qualité de productrice le cas échéant de données et d'études, la DEAL s'engage à les intégrer dans le SIE ; sont concernées notamment les données issues des bases suivantes : OSMOSE, ROSEAU (Données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement), SILLAGE (Données relatives aux plans d'épandage), ROE (Recensement des obstacles à l'écoulement), PRHYMO (portail des pressions et risques d'impacts hydromorphologiques).

Les informations socio-économiques produites par l'Office de l'eau sont également mises à disposition dans le système d'information sur l'eau.

Les données et les études produites par des tiers avec qui la DEAL ou l'Office de l'eau a un lien conventionnel au titre par exemple de procédure réglementaire ou de programme de recherche développement, sont à intégrer dans le SIE ; dans ce cas, il appartient à la DEAL ou à l'Office de s'assurer que le cocontractant a intégré les référentiels normalisés du SIE (méthode de production de données, qualification de la données, SANDRE...)

La DEAL s'assure de l'accès de l'Office de l'eau à la base de données d'autosurveillance des rejets d'eaux industrielles *Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente* (GIDAF), pour nourrir l'analyse des pressions industrielles sur les masses d'eau.

Animation conjointe de la révision du SDAGE

Stratégies

La DEAL coordonne la transposition locale des orientations ministérielles et régaliennes pour la réalisation du SDAGE. Elle définit le cadre méthodologique applicable pour la Réunion, notamment sur la base des travaux des groupes techniques nationaux.

Sans être exhaustif, il s'agit notamment des orientations et méthodes pour la réalisation de l'état des lieux, du SDAGE et du programme de mesures.

La DEAL contribue à l'élaboration de ces documents d'application pour le Bassin, notamment à travers d'une veille méthodologique nationale et locale et l'intégration des spécificités du Bassin dans les documents et cadrages nationaux.

L'Office de l'eau contribue à un rôle de veille sur l'applicabilité au contexte local des méthodologies à déployer.

Diagnostics

Les bilans relatifs au SDAGE 2022-2027 et au programme de mesures 2022-2027 sont réalisés par la DEAL qui en assure les synthèses et le rapportage éventuel. L'Office de l'eau transmet à cet effet les données qu'il mobilise à partir de ses réseaux d'observation.

L'état des lieux 2025 est mis en œuvre par l'Office de l'eau, en collaboration avec la DEAL.

Les consultations et le partage

Le rapportage national et européen de l'état des lieux, du SDAGE et d'autres informations associées est réalisé par la DEAL. Elle identifie les données nécessaires, leur format pour le rapportage, assure la saisie ou la mise au format et la transmission des données du rapportage.

L'Office de l'eau transmet au besoin à la DEAL les données qu'il mobilise à partir de ses réseaux d'observation et ces études au format produit ou réglementaire comme SANDRE et peut appuyer la DEAL par son expertise.

Les consultations du public et institutionnelles, réglementaires dans le cadre du SDAGE et des actions associées sont réalisées par la DEAL. L'Office de l'eau peut lui apporter un appui technique.

Révision du SDAGE

L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et du programme de mesures associé est réalisé par la DEAL avec l'appui technique et la contribution experte de l'Office de l'eau.

Métro Contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau

Evaluer les ressources en eau mobilisables

L'Office de l'eau met en œuvre des actions qui permettent de consolider la connaissance des régimes hydrologiques, de quantifier les infiltrations et le ruissellement et d'estimer les flux d'eau souterraine.

La DEAL et l'Office contribuent à la mise en œuvre d'études concernant la définition des débits minimums biologiques, des débits d'objectifs d'étiages et des volumes prélevables notamment dans les zones de répartition des eaux. Ces partenariats s'articulent autour de convention de recherche/développement intégrant les établissements publics de l'état lorsque cela est nécessaire et les établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Pour cela, la DEAL s'assure de l'intégration des problématiques du bassin Réunion dans les conventions signées entre l'état et ses établissements publics (Météo France, INRAe, BRGM, ...).

Identifier les pressions exercées sur la ressource en eau

Afin d'optimiser la gestion durable de la ressource en eau, l'Office de l'eau assure le suivi des ressources en eau et de la dynamique de salinisation des aquifères côtiers. Cela permet, en lien avec les informations fournies par l'Agence Régionale de Santé, de diagnostiquer les pressions quantitatives et qualitatives s'exerçant sur les masses d'eau.

La DEAL et l'Office se coordonnent pour mener les études destinées à caractériser les flux de pollutions dans les masses d'eau, en lien avec les établissements publics de l'état et les capacités analytiques de l'Office. La DEAL assure la coordination avec l'animation du plan Ecophyto visant à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

Plus globalement, dans les masses d'eau les plus sensibles aux pressions phytosanitaires ou en déséquilibre quantitatif, la DEAL assure la prise en compte de ces facteurs dans les arrêtés d'autorisation de captage, notamment en termes de suivi, de bancarisation des informations et d'études à mener pour garantir la gestion équilibrée des ressources.

Mobiliser les parties prenantes aux enjeux de préservation de la ressource en eau

La DEAL assure l'animation de la commission *Ressource en eau* du Comité de l'eau et de la biodiversité qui permet de mobiliser les parties prenantes aux enjeux de préservation de la ressource en eau, notamment sur les masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux. L'Office de l'eau y collabore en fournissant les données qu'il produit, et accompagne les gestionnaires à leur demande pour les aider à s'approprier le fonctionnement des ressources en eau et à en assurer une gestion durable et équilibrée.

Prioriser la restauration des milieux aquatiques

La DEAL et l'Office de l'eau s'engagent à s'organiser dans le but d'assurer la restauration des milieux aquatiques : création d'une équipe de projet, instauration de dialogues avec les acteurs des milieux aquatiques, animation de réseaux d'acteurs pour les échanges de savoir-faire... La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un enjeu majeur.

Mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes aquatiques

L'Office de l'eau met en œuvre des actions qui permettent de caractériser les fonctionnalités des écosystèmes et d'améliorer la connaissance sur les espèces aquatiques, en tenant compte du continuum Terre-Mer.

La DEAL et l'Office contribuent à la mise en œuvre d'études en lien avec la stratégie pour la protection des espèces amphihalines concernant la description des préférences d'habitats, la caractérisation des zones de pontes, la définition des calendriers de migration des espèces et avec le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau concernant l'amélioration de la continuité écologique. Ces partenariats s'articulent autour de convention de recherche/développement intégrant les établissements publics de l'état lorsque cela est nécessaire et les établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Pour cela, la DEAL s'assure de l'intégration des problématiques du bassin Réunion dans les conventions signées entre l'Etat et ses établissements publics (INRAe, OFB, ...).

Circonscrire les pressions anthropiques sur la biodiversité

La DEAL et l'Office se coordonnent pour mener les études destinées à évaluer l'efficacité des mesures de préservation de la continuité écologique, des habitats et des flux des espèces amphihalines.

La DEAL est le chef de file sur le volet de la gestion des pêcheries de bichiques (réglementation, concertation, suivi de capture et d'impact).

L'Office peut lui apporter un appui technique en termes d'expertise technique et d'aide à la décision, et contribuer à l'acquisition d'information notamment au travers des réseaux de suivi et d'étude existants.

Un partage périodique d'informations entre la DEAL et les autres services de l'Etat (DAAF...) et l'Office de l'eau, peut être mis en œuvre notamment afin d'identifier et suivre l'évolution des pressions et perturbations constatée par les services compétents sur les milieux aquatiques, telle la Brigade de la nature de l'Océan indien, dans le cadre de ses missions de terrain et d'engagement de procédure réglementaire...

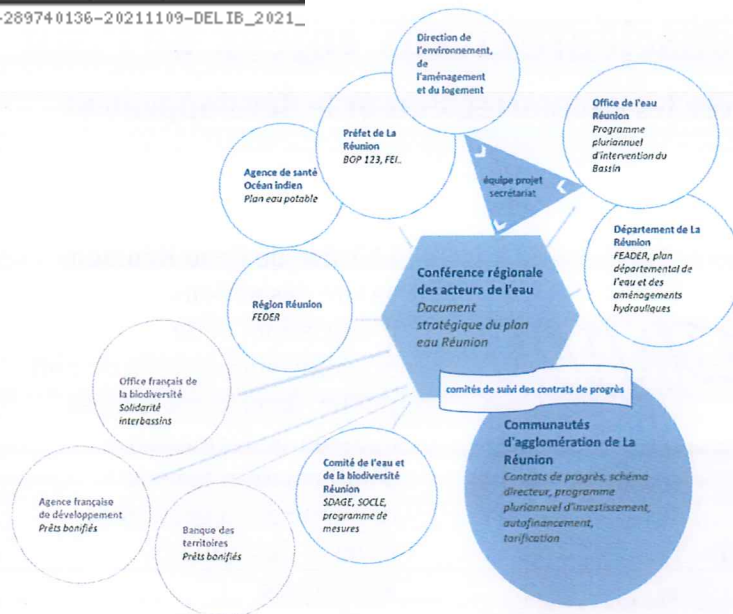
Appropriation des enjeux de préservation des milieux aquatiques par les opérateurs

La DEAL assure l'animation de la commission *Amphihalins* du Comité de l'eau et de la biodiversité qui permet de mobiliser les parties prenantes aux enjeux de préservation des espèces amphihalines. L'Office de l'eau y collabore en fournissant les données qu'il acquiert et accompagne les gestionnaires à leur demande pour les aider à s'approprier le fonctionnement des ressources en eau et à en assurer une gestion durable et équilibrée.

Aider au développement des services publics d'eau et d'assainissement

Mettre en œuvre le plan eau DOM

Le plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin, dit *plan eau DOM*, constitue la référence pour accentuer le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement.



La DEAL et l'Office de l'eau forment l'équipe de projet dont le rôle est d'assurer la préparation des travaux de la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE), laquelle coordonne le financement des travaux et des actions programmés dans les contrats de progrès élaborés par les communautés d'agglomération, en leur qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le directeur de l'Office de l'eau est membre de la conférence régionale des acteurs de l'eau.

L'équipe de projet observe pour le compte de la CRAE l'activité des comités de suivi du contrat de progrès respectif de CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO.

Contribuer à l'expertise des services publics d'eau

L'Office de l'eau accompagne la mise en œuvre des stratégies territoriales déclinées dans les contrats de progrès, en développant les échanges de savoir-faire et les retours d'expérience et en proposant des formations adaptées aux principaux enjeux.

La DEAL et l'Office s'engagent l'un et l'autre à s'associer aux dialogues instaurés avec les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Contribuer à l'efficacité des infrastructures et des équipements

L'Office de l'eau réalise l'expertise technique des données d'autosurveillance, ainsi que l'analyse des manuels d'autosurveillance, en lien avec les exploitants, les maîtres d'ouvrage et le service de la police de l'eau de la DEAL qui valide le manuel d'autosurveillance, statue sur la validité du système d'autosurveillance, établit la situation de conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement (réseau et station) collectif.

La DEAL établit également la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif supérieur à 200 EH.

La DEAL informe les maîtres d'ouvrages publics ou privés de leurs obligations en matière d'autosurveillance et assure la gestion locale (import et actualisation des données notamment) des outils de bancarisation nationaux (type ROSEAU, VERSEAU, SILLAGE, etc.) dédiés à l'établissement des conformités et au rapportage européen.

Mutualiser le savoir pour conscientiser aux enjeux de l'eau

Diffuser la connaissance pour améliorer les comportements et le développement des projets



#EAUdeLaRÉUNION



L'Office de l'eau Réunion, assure des actions d'éducation, et de sensibilisation auprès de tout public, dans le cadre de sa mission de formation et d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La DEAL et l'Office de l'eau conviennent ensemble des actions à développer en partenariat, pour en augmenter les effets.

L'Office de l'eau Réunion est un établissement public à caractère administratif rattaché au Département



Conscientiser les usagers

L'Office de l'eau Réunion assure, tout au long de l'année, des interventions pédagogiques auprès du public scolaire et périscolaire, et participe aux événementiels du territoire en lien avec l'eau et, plus globalement, le développement durable.

Il développe des ateliers et outils pédagogiques, ainsi que des supports de communication à destination de tous les usagers de l'eau (grand public, agriculteurs, entreprises, ...). Il anime et développe un portail

« L'école H2O » à destination du jeune public.

Il déploie des partenariats avec les acteurs investis dans l'éducation afin d'étendre son action territoriale (sensibilisation des scolaires dans le cadre des aires éducatives par exemple).

L'Office et la DEAL collaborent pour l'organisation et la mise en œuvre d'une communication territoriale coordonnée, notamment par l'activation du groupe *Comm'eau*. Ils coopèrent également au Groupe régional des aires éducatives afin de stimuler leur déploiement sur le territoire. Ils peuvent être amenés à collaborer pour la réalisation de formations à destination des usagers, notamment, professionnels (agriculteurs, entreprises, etc.).

Réaliser des projets plus durables

L'Office de l'eau Réunion et la DEAL collaborent pour bancariser les supports de communication concourant à l'éducation en lien avec l'eau et les milieux aquatiques produits par les acteurs locaux.

Les services de la DEAL, et notamment, le service Connaissance Évaluation et Transition Écologique, portent des appels à projet dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'Office de l'eau Réunion s'associe à ces appels à projet dans la mesure où leur objet est axé sur l'eau et les milieux aquatiques.

La mutualisation des connaissances et des compétences se traduit également par **des réseaux d'acteurs** animés par l'Office ou la DEAL, qui s'engagent à s'associer aux actions mises en œuvre par l'une ou l'autre des parties.

L'Office de l'eau anime plusieurs **réseaux d'acteurs** visant à accompagner la montée en compétence et à faire émerger une dynamique collective autour de différentes thématiques, telles que l'assainissement collectif et non collectif, l'alimentation en eau potable ou la gestion des eaux pluviales. Cette animation se traduit par différents formats : l'organisation de journées techniques, la mise en œuvre de formations, le partage de documents techniques à travers une plateforme numérique...

Les services de la DEAL (Service Eau et Biodiversité, Service Prévention des Risques Inondation et Risques Naturels, Service Prévention des Risques et Environnement Industriel...) sont des partenaires associés aux différentes actions des réseaux d'acteurs, selon les sujets visés.

L'Office et la DEAL collaborent autant que possible à la mise en œuvre d'action de formation, à destination des acteurs du territoire et de leurs collaborateurs, en vue d'améliorer la gestion des services, consolider les stratégies et la gouvernance, mettre à niveau les infrastructures et leur exploitation. Toutes les thématiques en lien avec l'eau, les milieux aquatiques, et leurs usages sont concernées.

Mise en œuvre de la convention

Coordination des réflexions et des actions

Le secrétariat technique de bassin, formé de la DEAL et de l'Office de l'eau Réunion, s'appuie sur la présente convention pour coordonner et suivre les actions concernant la ressource en eau et la biodiversité aquatique.

Peuvent également être associés aux travaux du secrétariat technique de bassin, l'Office français de la biodiversité, eu égard à ses missions, ainsi que le Département de La Réunion, au titre de ses compétences sur l'eau et sur la biodiversité, et auquel l'Office de l'eau est rattaché.

Modification

Il sera procédé par avenant à la convention, en cas d'évolution substantielle des missions et des programmes d'action de l'une ou l'autre des parties et des programmes de financement des partenaires associés.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et viendra à expiration au 31 décembre 2027.

Établi en double exemplaires à Saint-Denis, le xx xxx 2021.

Le Directeur général de l'Office de l'eau
Réunion,

Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La Réunion,

Gilbert SAM-YIN-YANG

Philippe GRAMMONT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/075 : PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX ET D'HYGIENE DU MILIEU POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'EAU**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation du partenariat entre l'Office de l'eau et le laboratoire départemental des eaux et d'hygiène du milieu,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau conformément aux conditions tarifaires validées par le Conseil départemental,
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le **09 NOV. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2021/076 : ETUDE D'EVALUATION DES VOLUMES PRELEVABLES
DANS LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DU LITTORAL NORD****Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre
2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement à la réalisation de ce programme d'étude selon les modalités d'un partenariat de recherche et développement avec le BRGM ;
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de **36 619 € TTC** en faveur du BRGM,
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 9 novembre 2021**

Membres en exercice : 18+ Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/077 : REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2022**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 9 novembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4,
- VU les décrets n°2007-1868 et n°2019-589 précisant le champ des missions possibles d'assistance,
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE :

- d'adopter la tarification 2022 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 selon les modalités suivantes :

Prestation	Proposition Tarif 2022 €/habitant
Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.016
Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance	0.007
Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau	0.006

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

